

47062

DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA BANQUE MONDIALE NO. 155

SÉRIE : LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN EN AFRIQUE

Evolution du Contexte Réglementaire pour l'Enseignement Privé dans les Economies Emergentes

Avant-projet et Documents des Pays



BANQUE MONDIALE

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

Evolution du Contexte Réglementaire pour l'Enseignement Privé dans les Economies Emergentes

Avant-projet et Documents des Pays

Colloque International sur l'enseignement Privé



BANQUE MONDIALE
Washington, D.C



Copyright © 2009

Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 (États-Unis d'Amérique)

Tous droits réservés

Fabriqué aux États-Unis d'Amérique

Premier tirage: décembre 2008



Fabriqué de papier recyclé

1 2 3 4 5 11 10 09 08

Les documents de travail de la Banque mondiale sont publiés pour faire connaître les résultats des travaux de la Banque mondiale à la communauté de développement dans les meilleurs délais possibles. Ce document n'a donc pas été imprimé selon les méthodes employées pour les textes officiels. Certaines sources citées dans le texte peuvent être des documents officiels qui ne sont pas à la disposition du public.

Les constatations, interprétations et conclusions qu'on trouvera dans le présent rapport n'engagent que les auteurs et ne doivent être attribuées en aucune manière à la Banque mondiale, à ses institutions affiliées ou aux membres de son Conseil des administrateurs, ni aux pays qu'ils représentent.

La Banque mondiale ne garantit pas l'exactitude des données citées et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur utilisation. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur les cartes n'impliquent, de la part du Groupe de la Banque mondiale, aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.

Le contenu de cette publication fait l'objet d'un copyright. La copie et/ou la transmission de passages ou de l'ensemble de la publication sans autorisation peut être une violation de la loi en vigueur. La Banque mondiale encourage la diffusion de ses travaux et accorde normalement cette autorisation sans tarder et, si la reproduction répond à des fins non commerciales, à titre gratuit.

L'autorisation de copier des passages à des fins d'enseignement doit être obtenue auprès de: Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 (États-Unis d'Amérique), Tel: 978-750-8400, Fax: 978-750-4470, www.copyright.com.

Pour toutes autres requêtes sur les droits et licences, y compris les droits subsidiaires, veuillez vous adresser au Bureau de des Publications, Banque mondiale, 1818 H Street, N.W., Washington, DC 20433 (États-Unis d'Amérique). Fax: 202-522-2422, email: pubrights@worldbank.org.

ISBN-13: 978-0-8213-7796-3

eISBN: 978-0-8213-7807-6

ISSN: 1726-5878

DOI: 10.1596/978-0-8213-7796-3

Table des Matières

Avant-propos	v
Partie I: Avant-projet: Evolution du contexte réglementaire pour l'enseignement privé dans les economies emergentes	1
<i>Par John Fielden et Norman LaRocque</i>	
1. Introduction	3
2. L'enseignement privé dans le monde: Un aperçu	5
3. Obstacles réglementaires à un secteur privé efficace	9
4. Quelques propositions relatives à d'éventuelles bonnes pratiques en matière de réglementation	13
5. Un rôle pour les organisations internationales	23
6. Conclusion	27
Références	29
Partie II: Documents des Pays	31
7. Burkina Faso	33
8. Cameroun	39
9. Ethiopie	41
10. Kenya	45
11. Malaisie	51
12. Mexique	55
13. Nigéria	59
14. Sénégal	63
15. Tanzanie	67
TABLEAUX	
2.1 Universités Privées et Publiques dans divers pays d'Afrique	7
11.1 Nombre d'Universités, de Collèges universitaires, de Campus d'universités étrangères et d'Universités du Premier Cycle (UPC)	52

11.2	Admission de nouveaux étudiants, effectifs et sortants	53
11.3	Admission de nouveaux étudiants, Effectif et sortant par niveau d'études	53
11.4	Enseignants	53
11.5	Etudiants étrangers	53

ENCADRÉS

3.1	Accréditation d'une école privée	11
3.2	Contrôle de curriculum au Vietnam	11
4.1	Exemples de processus de création d'Université dans trois pays africains	16
4.2	Pakistan: Un Cadre d'appui aux Institutions de l'Enseignement Supérieur privé	18
5.1	Facilités de Microcrédit pour l'Education	24

Avant-Propos

L'approche de la réglementation de l'enseignement du secteur privé est aussi unique que les pays dans lesquels les institutions se situent. Les gouvernements font face à une pression considérable dans leurs efforts pour atteindre les objectifs d'accès à l'éducation à tous les niveaux, du primaire au supérieur. De plus en plus, les gouvernements se rendent compte qu'ils sont incapables de répondre à ces exigences sans un investissement des prestataires privés et veulent donc s'assurer que les prestataires et investisseurs soient de la meilleure qualité possible. La plupart des gouvernements s'efforcent de déterminer le cadre réglementaire le plus approprié qui puisse permettre au secteur privé de contribuer aux objectifs de l'éducation nationale.

La réglementation de l'enseignement privé est une question d'importance capitale pour tous les acteurs impliqués: gouvernement, prestataires, investisseurs, parents, et élèves. La facilité ou la difficulté de l'entrée des prestataires privés dans le marché dépendra de la manière dont le gouvernement élabore son cadre réglementaire. Lorsqu'elles sont bien élaborées, les réglementations peuvent être des directives bien accueillies par les prestataires de qualité en vue de leur permettre de comprendre les exigences du travail dans une juridiction donnée. Lorsque la réglementation est transparente et convenablement appliquée, elle peut apporter aux parents et aux élèves des informations leur permettant de prendre des décisions rationnelles sur les choix en éducation.

Cette publication est une compilation de documents qui ont été élaborés en préparation à un colloque organisé par le Groupe de la Banque mondiale conjointement avec la conférence internationale de la SFI sur l'enseignement qui a eu lieu en mai 2008. L'article d'introduction dans cette publication est un rapport préparé par deux experts internationaux, à savoir John Fielden, directeur de CHEMS Consulting basé à Londres en Angleterre et Norman LaRocque, conseiller en politiques du Forum de l'éducation à Wellington en Nouvelle Zélande. Ce rapport présente une brève analyse contextuelle des développements en réglementation de l'enseignement privé avant de présenter aux gouvernements huit propositions à examiner dans le développement de leurs politiques. La seconde partie de cette publication est une série d'études de cas par pays préparés par les participants du colloque précédemment mentionné. Les études de cas ont été soumises de *façon informelle* pour servir d'information préliminaire aux participants du colloque et ne doivent pas être considérées comme des rapports formels présentant un cadre définitif pour la réglementation de l'enseignement dans un pays en particulier. Le but de cette publication est de servir de point de départ pour de futures discussions sur le développement de politiques de réglementation et de fournir des études de cas par lesquels tous les acteurs peuvent avoir un aperçu d'approches différentes.

Cette publication a été produite par les efforts conjoints de trois départements de la Banque mondiale et de plusieurs personnes extérieures à la Banque qui y ont apporté d'importantes contributions. Les départements du GBM sont: le Département de la

Santé et de l'Éducation de la SFI, le Groupe Éducation du Réseau du développement humain, et le Département du Développement humain de la Région Afrique de la Banque mondiale. Les personnes qui ont assisté à cette conférence venaient des pays suivants: Australie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Éthiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Kenya, Malaisie, Nouvelle Zélande, Nigeria, Sénégal, Tanzanie, Royaume-Uni, États-Unis et Vietnam.

Les éditeurs remercient le gouvernement norvégien pour l'aide financière apportée à la préparation de cette publication à travers le Fonds norvégien pour l'enseignement post-primaire (*Norwegian Post Basic Education Fund—NPEF*) administré par le Département du Développement humain de la Région Afrique de la Banque mondiale.

Svava Bjarnason

Harry Anthony Patrinos

Jee-Peng Tan

PARTIE I

Avant-projet

*Evolution du Contexte Réglementaire pour
l'Enseignement Privé dans les Economies Emergentes*

Par John Fielden et Norman LaRocque

Introduction

Les gouvernements du monde entier, et particulièrement ceux des pays en développement, sont confrontés à de sérieux défis dans le secteur de l'éducation. Malgré les progrès dans l'accroissement des effectifs au niveau de l'enseignement de base, il reste beaucoup à faire. Aujourd'hui, environ 77 millions d'enfants dans les pays en développement ne sont pas scolarisés, en particulier en Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud. Les taux de fréquentation dans l'enseignement supérieur restent faibles dans beaucoup de pays en développement, et les Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) éprouvent des difficultés à absorber le nombre croissant des diplômés de l'enseignement secondaire. Les universités publiques sont confrontées à des difficultés, notamment le manque de ressources d'enseignement et de recherche, et la perte de personnel qualifié en faveur des pays développés. L'incapacité des institutions éducatives du secteur public, particulièrement dans les pays en développement, à absorber le nombre croissant d'étudiants à tous les niveaux de l'enseignement a vu l'émergence des écoles et IES privées.

Le présent document examine brièvement l'expérience internationale relative à la réglementation de l'enseignement privé au niveau de l'école et de l'enseignement supérieur. Il commence par une vue d'ensemble des secteurs de l'école privée et de l'enseignement supérieur, suivie d'une courte discussion des avantages potentiels de l'accroissement de la participation du secteur privé à l'enseignement. Le reste du document se concentre sur les questions suivantes et présente quelques propositions de Bonnes Pratiques possibles à la considération des gouvernements:

- Quels sont les obstacles réglementaires potentiels à la croissance du secteur privé tant du point de vue du secteur éducatif que du secteur financier?
- Quelles sont les initiatives de politiques possibles susceptibles de remédier à ces obstacles?

4 Document de travail de la Banque Mondiale

- Quels sont les éléments clés à aborder dans l'élaboration des cadres réglementaires pour les prestations privées?
- Existe-t-il des exemples de bonnes pratiques dans les politiques existantes, partiellement ou totalité?
- Quels sont les problèmes réglementaires spécifiques qui doivent être traités pour faciliter des partenariats éducatifs nouveaux et innovants entre secteurs publics, philanthropiques et privés?
- Quel rôle peuvent jouer les organisations internationales telles que la Banque mondiale et la SFI dans la promotion de la participation du secteur privé à l'éducation?

L'Enseignement privé dans le monde

Un aperçu

L'offre de l'enseignement par le secteur public représente la norme à la fois aux niveaux de l'école et de l'enseignement supérieur partout sauf dans une poignée de pays développés et de pays en développement. Par exemple, plus de 80% des élèves dans les pays de l'OCDE et les pays partenaires¹ étaient inscrits dans les écoles publiques en 2004. Il y a seulement trois pays—la Belgique, le Chili, et les Pays-Bas—où la part de scolarisation du secteur privé dépasse celle du secteur public. Le secteur privé joue aussi un rôle important dans l'enseignement dans un certain nombre d'autres pays développés, notamment l'Australie, la France, la Corée et l'Espagne (OCDE 2006). Dans seulement une poignée de pays non membres de l'OCDE—notamment, le Liban, le Bangladesh, Fiji, et le Guatemala—plus de 50% des élèves fréquentent les écoles privées que ce soit au niveau primaire ou secondaire. Toutefois, un secteur privé important (par exemple 30 à 40%) se retrouve dans d'autres pays, dont le Bangladesh, le Cameroun, le Guatemala, l'Indonésie, le Mali, le Pakistan, la Gambie, et le Togo. La participation du secteur privé est, en général, plus élevée au niveau de l'enseignement supérieur qu'au niveau scolaire. Ceci se vérifie pour les pays membres et non membres de l'OCDE. En effet, le secteur privé domine les prestations de l'enseignement supérieur dans plusieurs pays, notamment la Belgique, le Brésil, la Corée, et les Philippines. Il joue aussi un rôle important dans plusieurs autres pays dont le Burundi, la Colombie, l'Éthiopie, le Liban, la Malaisie, le Niger et le Rwanda.

L'offre privée d'éducation revêt diverses formes: les écoles et IES privées « formelles », les institutions connues sous le vocable de « collèges de bachotage » qui préparent les élèves

1. Les pays partenaires de l'OCDE sont le Brésil, le Chili, Israël et la Fédération russe. Ces pays ne sont pas membres de l'OCDE, mais leurs données sont communiquées dans *Education at a Glance* (OECD 2006).

aux examens nationaux, les écoles informelles ou communautaires, le tutorat individuel, et les prestataires par Internet. Le marché de l'éducation est caractérisé par une diversité de fournisseurs, notamment les institutions à but non lucratif et institutions religieuses telles que les réseaux d'écoles et d'universités des Adventistes du Septième Jour et De La Salle. Il faut faire une distinction importante entre les écoles privées « dépendantes de l'Etat », qui, bien qu'elles soient gérées de façon autonome, reçoivent plus de 50% de leur financement des sources publiques et les écoles privées « indépendantes », qui sont totalement séparées de l'Etat et doivent compter sur les revenus des frais de scolarité pour survivre. Des variantes existent—par exemple, en Ethiopie, où certaines écoles privées utilisent les équipements et le personnel des écoles publiques dans la soirée. De manière générale, les écoles privées « dépendantes de l'Etat » sont plus fortement réglementées que les écoles privées « indépendantes ». Bien que l'enseignement privé soit souvent qualifié d'élitiste, une grande partie des prestations au niveau scolaire dans les pays en développement sert les populations pauvres—et de plus en plus, il en est ainsi dans beaucoup de pays, dont le Pakistan et l'Inde. Dans de nombreux pays Africains, une grande partie du secteur scolaire privé implique des écoles « clandestines » qui ne sont pas autorisées à opérer. Les écoles privées dédiées aux pauvres sont habituellement édifiées dans des bâtiments inadéquats, alors que les écoles « élitistes » offrent en général des programmes d'enseignement étrangers tels que les Examens Internationaux de Cambridge ou le Baccalauréat International.

Similairement, les IES privées sont de qualité très variable. Dans certains pays tels que l'Inde, il y a un noyau d'universités privées qui ont des niveaux de réputation régionale ou mondiale, pendant que de nombreuses autres sont de moindre qualité avec un personnel enseignant peu qualifié. Quelques institutions privées hors des Etats-Unis sont des institutions de recherche et de production intellectuelle intensive. Les IES privées offrent en général une gamme réduite de programmes de formation professionnelle axés sur le marché tels que les affaires et les T.I.C. et elles emploient du personnel enseignant des universités publiques à temps partiel.

L'une des caractéristiques des secteurs de l'école et de l'enseignement supérieur privés est le phénomène de l'enseignement à but lucratif. Ces institutions se présentent sous une variété de forme organisationnelle—propriété individuelle, franchises, ou institutions éducatives en réseau national/international. Certaines sont cotées en bourse pendant que d'autres sont privées. Des exemples au niveau scolaire : Beaconhouse Schools au Pakistan (120 écoles avec 70 000 élèves); The Educators (une opération d'école en franchise également au Pakistan avec 230 représentations un effectif de 75 000 élèves); Groupe Scolaire Loko (une société basée en Côte d'Ivoire exploite des collèges et des établissements d'enseignement supérieur en offrant une gamme de formation spécialisée); SABIS® Schools (un opérateur scolaire privé basé au Liban avec 50 écoles dans 15 pays et 40 000 élèves); et Scholastica Group (une entreprise d'enseignement du Bangladesh avec des écoles allant du Jardin d'enfants à la 12ème année, avec 5 800 élèves).

Il y a plusieurs exemples d'organisations à but lucratif au niveau de l'enseignement supérieur. Il s'agit notamment de Laureate International Universities, un réseau d'institutions privées basé sur 20 campus en Europe, en Amérique Latine, et en Asie qui forme plus de 215 000 étudiants à travers le monde. Il y a plusieurs autres exemples d'IES à but lucratif dans les pays en développement. Il s'agit notamment du prestataire Indien NIIT—le plus grand prestataire de formation en T.I.C. en Inde ; Limkokwing University of Technology, de la Malaisie (qui a récemment ouvert un campus au Botswana); North South University, au Bangladesh; Cen-

tro Escolar University, à Manille; Centre for Open Distance Education for Civil Society, en Roumanie et TECSUP, au Pérou. D'autres prestataires à but lucratif, dont le Sud-Africain Educor, l'Indien JSS Mahavidyapeetha, et la compagnie Brésilienne Objetivo/UNIP opèrent des institutions d'enseignement à la fois au niveau scolaire et au niveau de l'enseignement supérieur.

On assiste ces dernières années, à une expansion et à un élargissement du rôle du secteur privé dans l'offre d'éducation dans plusieurs pays. Une tendance importante a été l'émergence de formes plus sophistiquées de l'implication privée dans l'éducation à travers des partenariats public-privé (PPP). Il s'agit notamment d'initiatives dans lesquelles des opérateurs privés sont sous contrat pour gérer des écoles publiques, les programmes de 'Bon d'Etude', et des partenariats d'infrastructures scolaires. Des entreprises charitables et des entreprises à but lucratif sont en train de se mettre en place. En février 2007, Orient Global, une institution d'investissement privé de Singapour a annoncé le lancement d'un fonds pour l'éducation de 100 millions de dollars à investir dans les entreprises d'enseignement privé dans les pays en développement. Aux Etats-Unis, plusieurs fondations philanthropiques entrent en partenariat avec des « écoles sous contrat » pour identifier et reproduire des modèles de prestations réussis.

Le sort du secteur de l'enseignement privé est très spécifique à chaque pays et varie en fonction du niveau de l'enseignement. Certains pays comme le Pakistan ont connu une croissance rapide tant au niveau de la taille que de la part des inscriptions dans les écoles privés et dans l'enseignement supérieur privé, pendant que d'autres pays (par exemple les Philippines) ont connu la tendance opposée avec la part d'inscription dans l'enseignement secondaire et supérieur qui est tombée d'un niveau supérieur à 45% et 90% respectivement au début des années 1980, à 20% et 70% respectivement aujourd'hui. Les universités privées constituent un phénomène important et croissant dans les pays Africains (voir ci-dessous). En Tanzanie, le nombre d'universités privées et d'inscriptions a augmenté de 143% et de 500% respectivement entre 2002/03 et 2006/07.

Pays	Nombre d'universités et d'instituts privés	Nombre d'universités publiques
Botswana	5	2 (1 avec Lettre de l'Autorité Intérimaire)
Egypte	7	18
Ghana	5 établissements à statut universitaire et 20 Instituts Universitaires	5
Kenya	13, plus 5 avec des Lettres de l'Autorité Intérimaire	7
Namibie	1	2
Nigeria	34	27 Fédérales et 30 d'Etat
Afrique du Sud	79 avec Inscription Complète et 8 avec Inscription Provisoire	21
Tanzanie	17	12
Ouganda	23	5

Source: Données compilées à partir des sites web des organismes nationaux d'accréditation.

Le secteur de l'enseignement privé a connu une croissance pratiquement à tous les niveaux dans les pays développés et les pays en développement. Une grande raison de cette expansion est l'incapacité des finances publiques à suivre le rythme de la demande croissante de l'enseignement supérieur. D'autres facteurs comprennent l'insatisfaction en matière de la qualité de l'enseignement public (par exemple les classes à effectifs élevés, les absences des enseignants, et le manque de livres et de matériels d'enseignement), l'existence dans le secteur privé de programmes d'enseignements plus modernes et plus adaptés au marché de l'emploi, la politisation de l'enseignement public, et des changements de politiques favorables.

Il existe un certain nombre de raisons pour lesquelles les gouvernements font de plus en plus recours à la participation du secteur privé en matière d'éducation pour les aider à atteindre leurs objectifs de politique d'éducation. L'une des raisons est que la participation privée peut aider à augmenter le niveau de ressources financières engagées dans le secteur de l'éducation, à travers par exemple, des initiatives philanthropiques privées et des infrastructures de financement privé. D'autres avantages potentiels de la participation du privé sont :

- Compléter la capacité limitée des institutions étatiques à absorber la croissance des inscriptions dans les écoles et les IES. Les ressources privées peuvent être (et sont souvent) concentrées sur la fourniture d'intrants additionnels (par exemple des manuels, des infrastructures, du matériel informatique, de la formation, et du développement) visant à améliorer la qualité de l'enseignement fourni dans les institutions étatiques.
- Opportunités pour les gouvernements de soutenir les étudiants financés par les fonds publics dans les écoles et les IES privées—souvent à un coût par étudiant plus bas que dans le secteur public. Des exemples de tels programmes existent dans plusieurs pays, notamment le Pakistan, les Philippines, et l'Ouganda.
- Un mécanisme visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'éducation, étant donné que des études suggèrent que les prestations privées d'enseignement peuvent être plus efficaces que les prestations publiques, lorsqu'elles sont évaluées par étudiant (IFC 2001).
- L'augmentation de la participation privée peut apporter de nouvelles compétences et connaissances—au plan pédagogique, technique et de la gestion—à tous les niveaux de l'éducation. La gestion plus souple dont bénéficie le secteur privé signifie qu'il est beaucoup mieux placé que les écoles publiques pour introduire des curricula et des innovations de programme, des méthodes d'évaluation améliorées, et des méthodes d'enseignement modernes. Les organisations privées peuvent également contourner des lois du travail inutilement restrictives et des barèmes de rémunération obsolètes qui limitent la capacité des écoles publiques à embaucher le personnel approprié et à organiser les prestations de la manière la plus efficiente et efficace.
- La compétition suscitée par l'amélioration des prestations privées en éducation peut générer une amélioration à la fois au sein des écoles et IES publiques et privées.

Ces avantages peuvent être obtenus seulement si les gouvernements ont une idée claire et explicite sur la manière dont le secteur privé peut contribuer à leur stratégie nationale d'éducation. Pour ce faire, il faudra qu'il y ait un dialogue continu avec le secteur privé et une volonté des gouvernements à comprendre ses motivations et ses méthodes de fonctionnement.

Obstacles réglementaires à un secteur privé efficace

Pourquoi réglementer?

Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les citoyens reçoivent une bonne éducation quelle qu'en soit la source. Dans le cas des écoles du secteur public, cela signifie que des mécanismes doivent être mis en place pour s'assurer que le personnel enseignant, les installations, l'équipement, et le matériel, sont de la meilleure qualité qui puisse être fournie avec les fonds disponibles. Dans le cas des prestations du secteur privé, les mêmes principes sont valables, avec la nécessité de développer des instruments de suivi et de contrôle pour garantir que les prestations tant au niveau du secteur public que privé sont de la meilleure qualité possible.

La réglementation de l'enseignement privé doit chercher à garantir une prestation de haute qualité, tout en encourageant l'investissement—particulièrement dans les pays en développement où le besoin est si grand et les ressources étatiques limitées. Trop souvent, la réglementation gouvernementale semble être conçue pour décourager l'investissement privé sans aucun avantage conséquent sur la qualité de l'enseignement. Une caractéristique commune du régime de réglementation est que les politiques gouvernementales de financement favorisent généralement le public par rapport au privé, malgré l'impact négatif que cela pourrait avoir sur l'équité et l'efficacité, malgré l'inexistence de politiques publiques rationnelles qui motive une telle distinction. D'une manière générale, les cadres réglementaires et de financement dans beaucoup de pays font peu d'efforts pour offrir un environnement opérationnel favorable qui permette la croissance de l'enseignement privé. A plus long terme, cela risque de réduire la qualité et la durabilité de ce secteur et les avantages que ces prestations pourraient apporter au secteur de l'éducation d'un pays.

Les gouvernements sont pleinement habilités à exercer un contrôle rigoureux sur les personnes qui souhaitent créer des écoles et des IES privées et les entrepreneurs privés

acceptent cela. Les prestataires d'enseignement de haute qualité en particulier accueillent favorablement des cadres réglementaires efficaces—notamment les mécanismes d'Assurance Qualité (AQ)—car ils fournissent une protection contre les prestataires de mauvaise qualité qui peuvent compromettre le marché potentiel du privé, en particulier là où la demande est moins sophistiquée que ce qu'elle ne pourrait être. Un cadre réglementaire qui soutient le secteur privé et assure la qualité des prestations privées est aussi essentiel pour garantir une durabilité à plus long terme—à la fois économique et politique—du secteur de l'enseignement privé dans les pays en développement. L'opinion du marché sur la qualité de l'enseignement privé est fondamentale et peut facilement être compromise. Une mauvaise publicité visant les prestataires privés qui offrent un enseignement de mauvaise qualité peut nuire à la réputation de tout le secteur, affecter sa capacité à être perçue comme une alternative crédible au secteur public, et mener à des retournements de politiques gouvernementales favorables. Ceci est particulièrement vrai dans les pays où l'enseignement privé a été établi récemment.

Quelques obstacles réglementaires courants et les problèmes

La question qui est au cœur de cette étude est la suivante : « quelle forme de réglementation raisonnable les gouvernements peuvent-ils adopter ? » Un début de réponse à cette question consiste à observer les exemples suivants d'obstacles réglementaires qui ont été identifiés dans plusieurs pays. Ce sont :

- Des politiques nationales confuses concernant le rôle du secteur privé dans le système éducatif.
- La lourdeur et la complexité du processus d'accréditation des écoles et IES qui est moins transparent et explicite qu'il ne devrait l'être, laissant les institutions dans une position où elles ne savent pas quel document est requis et comment l'obtenir. (Voir exemple dans l'Encadré 3.1.)
- Imposition de critères et de normes imprécis et subjectifs pour l'accréditation. Dans un pays, la décision finale d'accréditation dépend du Ministre de l'Éducation, qui applique des critères géographiques et politiques inconnus à sa prise de décision.
- Des critères d'accréditation obsolètes et un contrôle universitaire annuel qui met l'accent sur le nombre de livres et de revues imprimés disponibles et ne tiennent pas compte de l'accès aux ressources électroniques. Certains critères exigent que chaque étudiant soit à une table de bibliothèque plutôt que d'utiliser un ordinateur pour accéder aux ressources provenant de diverses sources sur le campus.
- Des procédures compliquées qui accordent aux fonctionnaires des organismes d'accréditation un pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation des demandes d'agrément, conduisant ainsi à une application incohérente des règles existantes et laissant une place considérable à l'arbitraire (et à la corruption) dans la prise de décisions.
- Interdiction d'institutions privées appartenant à des étrangers et obstacle au rapatriement des excédents et bénéfices.
- Limitation de la capacité des institutions d'enseignement privé à fixer les frais de scolarité au taux du marché et à opérer comme des entités à but lucratif.

Encadré 3.1. Accréditation d'une école privée

Un processus typique d'accréditation d'une école est souvent long et complexe. Les principaux éléments d'un tel processus sont :

- ◆ Une demande d'agrément de l'école est déposée auprès du Responsable à l'Education de la Région/Municipalité/Ville accompagnée de plusieurs documents : (i) Rapports d'inspection du responsable de la santé publique et de l'inspecteur des écoles, (ii) Compte-rendu de la Direction Régionale de l'Enseignement dans laquelle la demande a été examinée, (iii) Certificat d'enregistrement du nom commercial, (iv) Nom des dirigeants de l'école et leurs diplômes et (v) Preuve de propriété du terrain.
- ◆ Lorsque la demande est reçue, elle est présentée pour évaluation au Comité Ministériel d'Accréditation des Ecoles.
- ◆ Si elle est approuvée, la demande est transmise au Ministère de l'Education pour autorisation.
- ◆ Le Ministère délivre l'autorisation d'exercer.
- ◆ Après l'inspection finale, un certificat est délivré par le responsable qui avait enregistré la demande.

Source: Citée en Verspoor (2008).

- Critères relatifs aux réserves financières, à la superficie des terrains, et aux infrastructures des institutions privées (par exemple, exiger qu'elles possèdent leurs propres terrains/bâtiments, qu'elles déposent une garantie financière, et qu'elles remplissent des conditions détaillées en ce qui concerne les livres et l'équipement).
- Restrictions au contenu politiques ou religieux du curriculum/programme et processus d'approbation de curriculum/programme des institutions privées trop long—jusqu'à 3 et 4 ans. (Voir Encadré 3.2.)
- Quotas appliqués sur les types d'étudiants devant être admis (comme la loi Indienne concernant la proportion d'inscription des castes (*intouchables*) privés du droit de vote).

Encadré 3.2. Contrôle de curriculum au Vietnam

Au Vietnam, le Ministère de l'Education et de la Formation a publié des directives sur la coopération étrangère et l'investissement dans l'éducation et la formation.

L'Article 7 (4) de ces directives stipule que "les étudiants qui sont des citoyens vietnamiens et qui étudient dans un établissement d'enseignement avec des capitaux étrangers, que ce un collège ou une université, doivent, en plus du programme de formation particulier de cet établissement, étudier et obtenir un diplôme complet en philosophie marxiste-léniniste, économie politique marxiste-léniniste, socialisme scientifique, histoire du parti communiste du Vietnam et de l'idéologie de Ho Chi Minh."

Même si le prestataire étranger peut se mettre en liaison avec une institution locale pour offrir une telle formation, le temps nécessaire pour l'obtention du aura un impact sur le programme de l'université.

Ces directives ont été publiées après que le RMIT fut invité à établir un campus. Cette institution n'est donc pas liée à ces directives.

- L'exigence selon laquelle une ou plusieurs places dans le conseil d'administration de l'université privée doivent être disponibles pour des personnes nommées par le Ministère de l'Éducation ou selon laquelle la nomination du Vice-recteur nécessite l'approbation du gouvernement.

Comme le montre l'Index d'Investissement dans l'Enseignement Privé en Afrique (*African Private Schools Investment Index*) qui a classé 36 nations africaines en fonction de leur attractivité pour l'investissement privé en éducation sur six catégories et 39 indicateurs, il reste beaucoup à faire pour améliorer le cadre réglementaire de l'enseignement privé en Afrique. Le pays le mieux classé—Maurice—totalise seulement 67,8 points sur 100 sur l'Index APSI, pendant que le pays classé dernier—le Tchad—en totalise seulement 29,4 (School Ventures 2008).

Quelques propositions relatives à d'éventuelles bonnes pratiques en matière de réglementation

Après identification de quelques pratiques réglementaires qui constituent des obstacles au développement du secteur privé, nous pouvons maintenant adopter une approche positive et suggérer des propositions aux gouvernements. Il y a huit domaines dans lesquels les propositions de Bonnes Pratiques peuvent être formulées.

Pour encourager le développement du secteur privé dans les pays en développement, il faut mettre en œuvre des politiques favorables et un cadre réglementaire clairement formulés. Ce cadre doit créer des conditions dans lesquelles les écoles et institutions d'enseignement supérieur peuvent exercer de façon efficace et efficiente, tout en garantissant que l'enseignement est délivré selon des normes élevées de qualité. Les grandes lignes d'un tel cadre réglementaire sont présentées ci-dessous.

Proposition 1. Offrir un cadre réglementaire solide pour le fonctionnement du Secteur de l'Enseignement Privé

Dans de nombreux pays, il existe une culture initiale d'hostilité envers les prestataires privés de l'enseignement, en particulier ceux qui sont à but lucratif. Les gouvernements peuvent encourager l'expansion de l'enseignement privé en reconnaissant le rôle important qu'il peut jouer. Cela impliquera la promulgation d'une loi positive favorable aux prestataires privés et qui sera clairement portée à la connaissance de tous ceux qui souhaiteraient créer des écoles ou IES privés. L'idéal serait qu'une telle loi définisse la place des prestataires privés dans la stratégie nationale à long terme de l'éducation, de manière à mettre en confiance les potentiels investisseurs et partenaires. Cette réflexion stratégique devra aussi être placée dans le contexte du programme national de développement de l'éducation et devra définir la part

que le secteur privé y jouera. Dans certains pays, cela est fait avec une reconnaissance explicite dans la législation. A titre d'exemple :

- L'un des principes sous-jacents de la *Loi 95-696* de Côte d'Ivoire est que l'éducation est un service public, mais que des institutions privées peuvent se voir accorder le droit d'offrir ce service public.
- Le Sénégal reconnaît le rôle du secteur de l'enseignement privé dans l'*Article 3* de la *Loi 91-22*, la législation nationale principale en matière d'éducation.

Une reconnaissance si explicite du rôle du secteur privé peut contribuer à encourager son expansion par l'instauration d'un soutien politique et public pour la participation privée à l'éducation, réduisant ainsi le risque de retournement de politique du secteur et réduisant les incertitudes des investisseurs. Ceci est particulièrement important, étant donné que l'éducation est considérée comme une activité « sociale » plus que « commerciale » et est donc plus sujette à des politiques populistes anti-secteurs privés. Au Mozambique, le secteur privé est perçu comme un partenaire clé dans la politique visant à relever les inscriptions nationales dans l'enseignement supérieur, d'un niveau très bas, et le gouvernement paye les prestataires privés sur la base d'un taux convenu par étudiant.

Deux autres aspects d'une politique favorable sont importants : la nécessité de garantir que tous les niveaux de l'Etat (municipal, régional, etc.) sont engagés à accepter le secteur privé et ont des politiques adaptés à la stratégie nationale, et l'acceptation tacite du fait que ce qui est proposé est un partenariat dans lequel les investisseurs privés collaborent avec l'Etat pour atteindre des objectifs nationaux. Un tel partenariat peut être évoqué en impliquant le secteur privé (ou ses organes représentatifs) dans les débats et discussions sur l'avenir des politiques d'éducation.

Proposition 2. Introduire des critères et processus clairs, objectifs et rationnels pour la mise en place et la réglementation des institutions privées d'enseignement

Comme nous l'avons vu, de nombreux pays imposent des règles qui limitent les possibilités d'entrée des nouveaux prestataires sur le marché de l'éducation. L'objectif de protection des consommateurs de bon nombre de ces règlements est louable étant donné que des normes minimales peuvent contribuer à assurer la qualité et la sécurité de l'offre du secteur privé et aider à protéger les consommateurs contre les opérateurs sans scrupules. Toutefois, ces bénéfices potentiels doivent être mis en balance avec les impacts négatifs possibles. Mal conçus, les critères d'accréditation des institutions privées d'enseignement peuvent avoir un résultat contraire à ce qui était souhaité. Au lieu de produire un accroissement de l'accès à l'éducation, des écoles et des IES plus sûres et de meilleure qualité, les processus d'accréditation longs et complexes et les régimes réglementaires onéreux pourraient réduire l'accès en dissuadant les nouveaux prestataires ou en augmentant leurs coûts à tel point que ces institutions deviennent inabordables pour leur clientèle. Par ailleurs, une telle réglementation pourrait pousser les écoles et IES privées à exercer en dehors de la loi comme des prestataires non agréés ou clandestins, laissant ainsi le gouvernement avec moins de leviers pour protéger les étudiants et les familles—en particulier ceux qui ont des revenus faibles.

Les décisions concernant l'accréditation des institutions et le financement de l'Etat doivent être basées sur des critères qualitatifs et quantitatifs, plutôt que sur le fait de savoir si une institution éducative est à but lucratif ou non. En outre, les critères d'agrément pour les nouvelles écoles et IES doivent être conçus de façon à ne pas restreindre indûment l'entrée des nouvelles institutions sur le marché ou supprimer la possibilité d'approches nouvelles et imaginatives.

Les exigences réglementaires encourageront l'établissement de nouvelles institutions si elles sont :

- Objectives et mesurables de sorte à minimiser la discrétion et à limiter les possibilités de corruption.
- Publiées ouvertement de sorte à pouvoir être accessible sans délai à des potentiels prestataires.
- Centrées sur les résultats (c'est-à-dire conçues pour poser des questions à propos des normes proposées au lieu d'imposer des normes ou ratios nationaux) de sorte à permettre des approches de prestation souples et diversifiées.
- Appliquées de façon cohérente à différents niveaux de l'Etat, où des processus d'accréditation sont dévolus.

Une assistance sous forme de manuels d'utilisateur sur le processus d'accréditation pourrait aider à garantir que les règles sont claires pour les candidats. Certains organismes d'accréditation fournissent une description complète du processus de demande d'accréditation sur leur site web, ainsi que tous les formulaires de demandes nécessaires pour assister de potentiels prestataires. Des processus d'accréditation en plusieurs étapes peuvent être appliqués aux nouvelles IES (et, dans une moindre mesure, aux écoles) pour permettre une meilleure gestion du processus de création et permettre aux prestataires de développer des capacités avant d'être évalués par rapport aux critères d'accréditation. (Pour certains exemples Africains voir Encadré 4.1.)

Les gouvernements peuvent aussi lier différents niveaux d'inscription ou d'accréditation au financement étatique ou à une réglementation restreinte (par exemple la capacité des prestataires à établir leur propre programme d'enseignement) de sorte à s'assurer que de telles incitations soient limitées aux prestataires ayant une capacité prouvée à exercer.

Les processus d'accréditation peuvent indûment prendre du temps. Afin d'éviter cette situation, les agences d'accréditation dans plusieurs pays se fixent des objectifs de performance et s'imposent des limites sur le temps qu'il faut pour satisfaire les demandes d'information et sur le calendrier du processus d'accréditation. Dans certains cas, les institutions sont considérées comme étant accréditées dès qu'une certaine période s'est écoulée, qu'elles aient reçu ou non, une notification officielle de l'autorité de réglementation. Idéalement, toutes les décisions d'approbation devaient être dévolues à une agence mais, dans certains pays, les données stratégiques nationales requièrent un système à deux vitesses où le Ministère de l'Education prend la décision finale.

Les organisations du secteur privé peuvent jouer un rôle plus important dans le processus d'accréditation. On peut leur confier un rôle dans l'accréditation des écoles et institutions d'enseignement supérieur privées. Il y a plusieurs exemples de ceci au niveau de l'école et de l'enseignement supérieur, notamment au Cameroun (écoles), aux Philippines (écoles et IES) et aux Etats-Unis (IES). Par exemple, au Cameroun et en Afrique du Sud, des associations

Encadré 4.1. Exemples de processus de création d'Université dans trois pays africains

Etant donné que la création d'une nouvelle université nécessite des capitaux considérables et une planification à long terme, la plupart des organismes de réglementation ont développé des processus ayant plusieurs niveaux. Un exemple typique (mais avec une lourde bureaucratie) est celui développé par la Commission pour l'Enseignement Supérieur au Kenya, qui comporte les niveaux suivants :

- ◆ Les candidats remplissent un formulaire présentant leur proposition. Celui-ci est évalué par les différents comités de la Commission et une Lettre de l'Autorité Intérimaire est accordée, permettant au demandeur de mettre en place un conseil d'administration et de faire de la publicité pour recruter des étudiants.
- ◆ Après trois ans, l'institution soumet un rapport d'inspection à la Commission. Celui-ci est passé en revue et, si tout est satisfaisant après de nouvelles inspections, une charte est accordée par le Président kényan.
- ◆ Trois ans après l'attribution de la Charte, il y a une nouvelle inspection, basée sur un questionnaire d'auto-évaluation.

Le Ghana National Accreditation Board publie une feuille de route concernant l'accréditation sur son site Web, qui comporte deux niveaux: Autorisation de l'Institution et Accréditation de Programme. Le premier niveau nécessite la réalisation d'un plan d'affaires pendant que le second implique des visites par des groupes académiques. Une fois ces obstacles franchis, l'Université doit alors rechercher l'affiliation pour exercer sous la supervision d'une institution diplômante pendant au moins quatre ans. C'est seulement après que commence le processus de demande d'une Charte Présidentielle. Cinq institutions ont franchi tous ces niveaux.

En Tanzanie, il y a trois étapes dans le processus, toutes sous la coupe de la Tanzanian Commission for Universities (TCU): un Certificat d'Accréditation Provisoire de la TCU, un Certificat de Pleine Accréditation de la TCU, et finalement un Certificat d'Accréditation de la TCU. Toutes ces étapes sont clairement expliquées sur le site Web de la Commission.

d'écoles privées aident les futurs opérateurs à préparer la demande d'ouverture d'une école, passent en revue la demande (notamment les visites de sites), suggérer des améliorations, et faire des recommandations sur l'acceptation de la demande. Un autre exemple est l'Association d'Accréditation des Ecoles, Instituts et Universités des Adventistes du Septième Jour, qui accréditent toutes les institutions supérieures et les programmes d'enseignement diplômant qui exercent au nom de cette Eglise.

Les institutions privées reconnaissent la nécessité d'une revue et d'un contrôle annuel après l'accréditation initiale pourvu que cela ne soit pas intrusif et se concentre sur des facteurs liés à la qualité de l'enseignement délivré. Par exemple, la plupart accepteraient un service d'accréditation qui évaluerait les nouveaux programmes académiques jusqu'à ce que l'institution soit réputé avoir un système interne efficace (bien que le gouvernement souhaiterait limiter le nombre de programmes de niveau de la maîtrise et du doctorat dans certains domaines de l'enseignement supérieur), mais préférerait un régime externe d'Assurance Qualité avec une « légère touche » basée sur des auto-évaluations et des visites occasionnelles de revue par des évaluateurs externes convenablement formés (voir Proposition 7 ci-dessous). En termes d'information, les rapports réguliers de statistiques sur les étudiants, le personnel, les finances, et la présentation des comptes audités à un organisme d'accréditation ou au gouvernement est acceptée comme une obligation nécessaire.

Proposition 3. Permettre aux écoles et IES à but lucratif d'exercer

Certains pays restreignent la capacité à exercer des prestataires d'enseignement privés. D'autres autorisent le fonctionnement des institutions à but lucratif, mais n'accordent des subventions du gouvernement qu'aux écoles et IES à but non lucratif. Le dernier cas est celui du Pakistan où le gouvernement autorise les IES à but lucratif mais limite les incitations financières aux institutions à but non lucratif. Entre 1991 et 2001, la proportion d'inscription dans les écoles privées Pakistanaïses—dont la plupart sont laïques—a augmenté de 0 à 6% parmi les populations rurales pauvres et de 9 à 18% parmi les populations urbaines pauvres. Pour l'ensemble du pays, près de 10% des enfants pauvres étaient dans des écoles privées.

Restreindre les possibilités de fonctionnement (ou de recevoir des subventions publiques) des écoles et IES à but lucratif est souvent perçu comme un moyen de s'assurer que la recherche de profit n'est pas placée en avant par rapport à l'offre d'une éducation de qualité. Alors que certains prestataires, sans aucun doute, mettent le profit avant la qualité de l'enseignement, ces considérations devraient être contrebalancées avec les avantages potentiels qu'occasionnerait l'autorisation des écoles et IES privées à exercer, notamment : l'accroissement de l'accès pour les pauvres et les moins pauvres, la stimulation de l'innovation ; et l'apport de nouvelles compétences techniques, pédagogiques et de gestion dans le secteur de l'éducation. L'introduction d'une Assurance Qualité et d'autres mécanismes réglementaires peut apporter aux gouvernements l'assurance que les institutions de toutes sortes—y compris celles à but lucratif—respectent les normes visées.

Proposition 4. Permettre aux écoles et IES privées de fixer leurs propres frais de scolarité

Beaucoup de pays et juridictions, notamment le Ghana, l'Inde, les Philippines, et le Vietnam limitent ou tentent de limiter le niveau des frais de scolarité fixé par les écoles et IES privées. L'objectif est louable—garantir que les écoles et IES privées restent abordables pour un grand nombre et éviter le racket par les établissements privés. Encore une fois, ces objectifs doivent être contrebalancés avec les inconvénients potentiels de tels contrôles—limiter l'intérêt des investisseurs à créer des institutions privées, réduire l'accès à un investissement nécessaire de capitaux, et probablement réduire le niveau de qualité des prestations des écoles privées, étant donné qu'elles devront fonctionner avec un budget plus réduit que dans le cas où les frais pouvaient être fixés à un niveau pour couvrir les charges. Ce dernier aspect est particulièrement important dans le cas où les écoles ou les IES emploieraient un personnel enseignant étranger (plus cher). Même dans les cas où les limitations de frais de scolarité existent mais ne sont pas appliqués, elles pourraient avoir des effets négatifs sur les intentions des investisseurs dans la mesure où elles créent un environnement incertain pour les investissements à long terme. D'autres politiques—tels que le financement ciblé d'étudiants pauvres mais aptes, une Assurance Qualité efficace, et des politiques qui encouragent la concurrence—pourraient offrir de meilleures alternatives pour des gouvernements visant à la fois des objectifs d'accès et de qualité.

Il existe cependant, des cas où il serait parfaitement acceptable pour les gouvernements et les partenaires du secteur privé de s'accorder pour fixer les frais de scolarité. En particulier, plusieurs PPP impliquent la négociation par le gouvernement et le secteur privé des frais de

scolarité (le cas échéant) qui peuvent être fixés comme part d'un arrangement contractuel entre le gouvernement et les prestataires privés pour les prestations en enseignement. Dans de tels cas, la subvention par étudiant est plus susceptible d'être fixé à un niveau qui reflète le coût de la prestation et fournit un retour sur investissement suffisant pour le prestataire privé. Par exemple, les écoles qui participent au programme d'Assistance Financière sur la Base d'Enfant Inscrit reçoivent une subvention publique de 300 roupies par étudiant inscrit par mois et ne peuvent pas fixer les frais de scolarité au-dessus de ce montant.

Proposition 5. Offrir des mesures d'incitation et du soutien aux écoles et IES privées

Une question essentielle pour les gouvernements est de savoir dans quelle mesure l'enseignement privé a besoin d'incitations positives et de soutien. Par exemple, ils peuvent introduire des incitations à l'investissement (en espèces ou en nature) et considérer le secteur de l'enseignement privé comme un secteur cible pour l'agence nationale de promotion des investissements. D'autres types d'incitations comprennent des subventions financières directes pour l'installation de matériel et d'infrastructure éducative, des exonérations fiscales, des abattements de droits de douane, et la fourniture de terrain gratuits ou à prix réduit ou en location. [Voir Encadré 4.2]. Ce dernier aspect peut jouer un rôle particulièrement important pour encourager les prestataires privés dans les centres urbains dans les pays en développement où les terrains disponibles sont chers. Au Vietnam, le soutien du gouvernement au RMIT vietnamien est financier : si l'institution fait un excédent de ressources, il bénéficie d'une exonération d'impôt pendant une période de 4 ans, suivi par un régime à 5% pendant quatre autres années, après lesquelles la taxation sera imposée à 10%. L'investissement privé

Encadré 4.2. Pakistan: Un Cadre d'appui aux Institutions de l'Enseignement Supérieur privé

L'enseignement supérieur privé au Pakistan a considérablement évolué depuis la fin des années 1990. En 2005–06, il y avait plus de 61000 étudiants inscrits dans 54 établissements privés, soit 23% des inscriptions dans l'enseignement supérieur. Entre 2001–02 et 2003–04, les inscriptions ont augmenté de 40%, tandis que le nombre d'établissements privés a augmenté de 6% seulement de 1994–95 à 54% en 2005–06.

Depuis 2006, la Commission de l'Enseignement Supérieur (HEC) du Pakistan a introduit plusieurs réformes réglementaires et financières pour accroître la qualité de la prestation des privés et encourager la croissance de l'enseignement supérieur privé. Il s'agit notamment (i) d'une exonération d'impôts pour les IES privées, (ii) fourniture de terrains pour la création de nouvelles institutions privées, (iii) de paiements de subventions pour la création/l'extension d'institutions privées et pour la création de nouveaux départements, (iv) paiement de subventions adéquates pour l'accès des bibliothèques numériques aux revues sélectionnées et à la bande passante internationale pour l'accès Internet, (v) des subventions pour les IES privées qui embauchent des enseignants étrangers et (vi) une aide financière pour les chercheurs des institutions.

Ces incitations sont disponibles pour les IES privées de haute qualité qui sont à but non lucratif et qui satisfont à diverses exigences d'infrastructure, de personnel et autres.

Source: Higher Education Commission, Pakistan.

peut être également encouragé par le biais des formalités de visas pour les enseignants étrangers, le personnel administratif et technique—une tâche souvent difficile.

Les gouvernements peuvent aussi offrir un soutien opérationnel au secteur privé de l'enseignement, par exemple, en introduisant des systèmes de financement qui offrent un soutien financier, soit aux institutions ou aux écoles. Un tel soutien peut comprendre l'octroi de subvention aux écoles et IES privées, des prêts aux étudiants sur la même base que dans le public, des subventions de recherche pour les chercheurs des universités privées, des bourses d'études pour les élèves et étudiants et des programmes de bons d'étude. L'extension du soutien financier, aux étudiants et institutions du secteur privé peut faire reconnaître les rôles complémentaires que peuvent jouer le gouvernement et le secteur privé dans le domaine de l'éducation. Aider à compenser les coûts des frais de scolarité fournit un moyen utile de surmonter un problème essentiel auquel sont confrontés les écoles et IES privées, à savoir que les frais qu'elles doivent couvrir, peuvent les rendre inaccessible à un segment important de la population.

Un autre exemple peut être trouvé dans la province du Pendjab au Pakistan, où la Punjab Education Foundation exploite un Programme d'Assistance aux Ecoles qui paye aux écoles privées, une subvention pour chaque élève inscrit. Les écoles sont localisées dans des zones à faible revenu et doivent répondre à des tests de performance afin de rester dans le programme. Le programme est passé de 20 000 élèves dans 54 écoles à la fin de l'année 2005 à plus de 50 000 élèves dans 1 157 écoles aujourd'hui.

Proposition 6. Fournir aux parents et aux étudiants des informations pour les aider à choisir un enseignement privé de qualité

Une caractéristique du secteur de l'enseignement privé dans de nombreux pays est la grande disparité dans la qualité offerte par les différents prestataires. Dans de nombreux cas, les autorités de réglementation, les parents, et les étudiants ont très peu d'information sur la taille et la nature du secteur de l'enseignement privé, ou sur la qualité de ses prestations. En revanche, certains pays publient des notes et autres mesures de performance, tandis que d'autres ont adopté des techniques novatrices pour offrir aux utilisateurs l'information sur les performances des écoles et IES.

Des utilisateurs et des réglementateurs bien informés sont un élément important pour une meilleure libéralisation du cadre réglementaire de l'éducation. Fournir aux étudiants et aux familles des informations sur la qualité et la performance des prestataires privés (et évidemment des prestataires publics) peut créer un mécanisme utile pour améliorer le fonctionnement du secteur privé. L'un des moyens de réaliser cela est d'instaurer certaines exigences de base pour la publication d'information sur les prestataires en éducation. Il pourrait s'agir notamment de :

- L'accréditation des institutions conditionnées par la diffusion des informations aux réglementateurs et au grand public.
- L'introduction d'un système de publication de certains indicateurs de performance, notamment sur la qualité des installations, les programmes offerts, l'effectif des classes, les niveaux des frais de scolarité, les qualifications des enseignants et les résultats aux examens ; et

- La publication de rapports par des agences d'accréditation/de contrôle indépendantes sur les performances des écoles et IES privées.

Un exemple d'une agence qui publie beaucoup de documents concernant les universités privées est la 'Tanzania Commission for Universities'. Son site web contient des statistiques détaillées et régulièrement mises à jour sur le nombre d'étudiants et d'enseignants et sur les qualifications du personnel pour les établissements publics comme privés. En outre, le site comporte une description claire et complète des processus d'inscription et d'accréditation avec des formulaires téléchargeables pour les investisseurs qui veulent introduire une demande de création d'école/université.

Proposition 7. Mettre en place des processus d'Assurance Qualité/de Suivi

Une fonction essentielle pour soutenir un secteur éducatif privé durable est un mécanisme de suivi/Assurance Qualité indépendant pour évaluer la performance et les résultats des programmes des prestataires d'éducatifs privés (et publics). Un tel système pourrait fournir des évaluations indépendantes et neutres de la performance des institutions éducatives dans les deux secteurs, en utilisant les mêmes normes et critères pour les deux. Lorsqu'ils sont bien conçus, les mécanismes d'Assurance Qualité peuvent fournir des informations précieuses aux utilisateurs, aux fournisseurs et aux fonctionnaires de l'Etat. Il existe plusieurs mécanismes utilisés à travers le monde pour garantir la qualité aussi bien dans le secteur privé que public. A titre d'exemple :

- Des pays comme le Kenya, le Ghana, la Tanzanie, l'Indonésie, et les Philippines exploitent des systèmes d'accréditation au niveau de l'enseignement supérieur;
- Diverses organisations publiques et privées sont engagées dans l'examen de la performance des écoles exerçant dans d'autres pays (ce sont par exemple : le 'CfBT Education Trust' du Royaume-Uni, 'Education Review Office' de Nouvelle Zélande, et la 'Quality Assurance Agency' du Royaume-Uni);
- La 'Sindh Education Foundation' au Pakistan exploite deux programmes centrés sur l'accroissement de la qualité dans les écoles privées à faible coût ;
- En Afrique du Sud, 'Independent Schools Association of South Africa' fournit à ses 650 membres une gamme de services liés à l'assurance qualité tels que des tests annuels, de la formation pour ceux qui doivent être accrédités, et des cours pour tous les niveaux du personnel.

Les mécanismes d'Assurance Qualité sont trop souvent basés sur le respect de processus et de système de normes. Au lieu d'améliorer la qualité de l'enseignement délivré, ils se concentrent sur une bureaucratie et un respect des règles qui n'apportent pas grand-chose à une expérience éducationnelle encore jeune. Un juste équilibre - qui réponde aux exigences du gouvernement mais qui n'est pas trop contraignant pour les prestataires - doit être trouvé.

Proposition 8. Développer la capacité du Gouvernement à mettre en œuvre des politiques et à gérer les prestataires privés

L'une des clés de la réussite de la conception et de la mise en œuvre d'une politique pour l'enseignement privé (qu'elle soit basée sur des prestataires indépendants ou un réseau de

PPP) est de s'assurer que l'agence étatique qui est responsable de la réglementation du secteur privé a l'information et les compétences requises pour concevoir, développer et gérer des fonctions telles que l'accréditation des institutions, les processus d'Assurance Qualité, le suivi, et les programmes d'incitations. Un éventail de compétences peuvent être requis pour la réussite de la réglementation et de la mise en des programmes du secteur privé, notamment des compétences éducationnelles et pédagogiques, la gestion de contrats, l'économie et les finances. Ceci pourrait impliquer que le personnel soit détaché des professions de l'éducation vers une agence étatique.

Les recherches pour ce document ont constaté que de nombreuses agences étatiques étaient à court de personnel et occupés par des personnes dont les niveaux de compétences étaient en dessous de ceux qu'ils sont supposés réglementer ou contrôler. Selon certains prestataires, cela a conduit à de longs délais et à des jugements mal éclairés. Une option pour résoudre ce problème commun serait de mettre en place des unités professionnelles ad hoc, intersectorielles pour soutenir la mise en œuvre de la politique d'enseignement privé, avec des responsabilités allant de la diffusion d'information et de la préparation des directives à la conception et à l'implémentation des opérations. Une autre solution serait de sous-traiter la plupart des fonctions habituelles de contrôle, d'Assurance Qualité et de gestion du secteur à des organisations charitables ou des sociétés privées, comme cela est en train de se faire dans les Etats du Golfe. Pour toutes ces solutions, il serait important de ne pas oublier les mécanismes de gouvernance qui supervisent les fonctions de régulation et d'accréditation, puisqu'il y aura toujours des possibilités de fraudes ou corruption dans les relations entre le secteur privé et le secteur public.

Un rôle pour les organisations internationales

Les organisations internationales, telles que la Banque mondiale, la SFI, l'UNESCO et d'autres peuvent jouer un rôle essentiel pour promouvoir la qualité de l'enseignement privé. Elles peuvent jouer plusieurs rôles, tels que:

- Aider les gouvernements à clarifier leurs politiques en faveur de l'enseignement privé. Cela couvrirait l'implication potentielle du secteur privé et illustrerait comment les entrepreneurs peuvent être le mieux réglementés ou contrôlés, peut-être en suivant les directives comme indiquées dans les Propositions ci-dessus.
- Offrir des capitaux de démarrage et des prêts pour catalyser les investissements dans le secteur de l'enseignement privé. De manière générale, il est difficile pour les entrepreneurs d'avoir des fonds d'investissement avec une échéance de 5 à 7 ans pour créer des écoles et des institutions d'enseignement supérieur privées. Dans beaucoup de pays, les capitaux privés ne sont pas disponibles ou bien les financiers ne sont pas intéressés par l'éducation comme un secteur d'investissement.
- Aider à rehausser le profil du secteur de l'enseignement privé comme un objectif d'investissement.
- Travailler avec les banques du secteur privé pour atténuer certains des risques d'investissement dans le secteur.
- Aider les pays à créer des cadres réglementaires favorables et équilibrés tels que ceux décrits ci-dessus.

L'amélioration des écoles et institutions d'enseignement supérieur du secteur public a été l'objectif principal de la plupart des projets d'éducation des organisations internationales. Comme l'a montré Sosale (2000), les prêts de la Banque mondiale pour les projets d'éducation ont atteint un total de 4,9 milliard de dollars pour la période 1995–2000, pourtant

seulement 11 de ces projets sur 70 (environ 15%) pendant cette période comprenaient une composante du secteur privé—et seulement environ la moitié de ces projets étaient au niveau de l’enseignement primaire ou secondaire (Sosale 2000). Il y a des exceptions à cette situation. La plus notable est le cas de la SFI, un membre du Groupe de la Banque mondiale. Au cours des cinq dernières années, le portefeuille d’éducation de la SFI a impliqué un investissement direct de 228 millions de dollars et a aidé à mobiliser 970 million dollars provenant d’autres investisseurs et sponsors. L’agence d’aide allemande, la GTZ a aussi fourni une assistance considérable en renforcement de capacité aux institutions de formation professionnelle privées en Ouganda. D’autres exemples isolés existent, tel le soutien de ‘Asian Development Bank’ (avec la SFI) pour la création de l’université internationale RMIT au Vietnam. Un autre exemple se retrouve au Mexique, où la Banque mondiale a soutenu un projet novateur de 100 millions de dollars qui a financé la création, la mise en œuvre, et l’évaluation d’un programme privé de prêt aux étudiants et qui offrait une aide financière aux étudiants fréquentant les universités privées.

Améliorer la qualité des prestations du privé est aussi important que de renforcer les capacités des autorités de l’éducation. Ceci impliquera souvent l’accès aux capitaux, l’amélioration de la gestion financière, et l’amélioration de la prestation d’enseignement et du leadership institutionnel. Les gouvernements devront fournir un soutien financier aux communautés pour les aider à développer et améliorer leurs institutions, peut être par le biais de programmes de subventions assorties. La SFI a, par exemple, financé des opérations qui offrent l’accès aux capitaux à des entrepreneurs en éducation au Ghana et a récemment lancé un programme de microcrédit au Kenya qui vise les opérateurs d’écoles privées et comprend un dispositif d’assistance technique. (Voir Encadré 5.1.)

Encadré 5.1. Facilités de Microcrédit pour l’Education

En Afrique Sub-Saharienne, les écoles ont un accès limité aux capitaux d’investissement à moyen et à long terme. Peu de banques locales accordent des prêts aux écoles privées et la plupart de ces prêts sont de très courtes durées. De nombreuses écoles ont aussi besoin d’une assistance technique pour améliorer leur situation financière, de gestion, leurs capacités administratives et leur efficacité opérationnelle.

Le ‘IFC Africa Schools Program’, un programme d’investissement intégré et de conseil vise à remédier à ces difficultés en encourageant les banques locales à offrir un financement en devises locales aux institutions privées pour des durées plus convenables aux investissements en éducation. Le Programme aide les banques partenaires à développer l’entrepreneuriat en éducation. En outre, les banques qui sont déjà habituées au secteur de l’éducation peuvent accroître plus rapidement leur portefeuille dans ce domaine. Ce programme comprend des facilités de participation de risque de 50 millions de dollars pour couvrir les prêts du secteur de l’éducation et un programme de services en conseil de 5 millions de dollars.

La composante investissement appuie les accords de prêts aux écoles émis par les banques partenaires. Ces prêts servent à financer la construction, les autres dépenses en immobilisations et pour acheter du matériel pédagogique. Pour être éligibles à un financement, les écoles devront satisfaire aux critères énoncés par la banque partenaire. Le programme se concentre d’abord sur 10 pays, qui ont des effectifs du secteur privé élevés.

Source: IFC (2008).

Un autre exemple de soutien pour le développement des capacités du secteur privé est le Programme de Promotion des Prestataires de Formation Privés (PPTP) en Ouganda, qui a été soutenu par le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) depuis 1999. Les objectifs du programme PPTP sont de soutenir la durabilité des centres de formation, d'améliorer la qualité de la formation, augmenter le nombre de personnes formées par ces institutions privées. Le programme offre une gamme de soutien, notamment en formation pédagogique, technique et administrative ; en construction de salles de classe et d'ateliers ; en fourniture d'équipement technique tels que les outils et machines ; matériel de formation tels que les manuels ; et la mise en œuvre d'étude de suivi. Afin d'être éligible au PPTP, un prestataire doit être privé, doit avoir exercé pendant au moins deux ans et doit posséder l'école ou avoir un bail à long terme sur l'espace occupé. Pendant ses deux premières phases, 59 institutions privées ont été aidées par le PPTP.

Conclusion

Cet avant-projet a donné un bref aperçu de la réglementation du secteur de l'enseignement privé. Il a également identifié un certain nombre de barrières réglementaires potentielles à la croissance et énoncé des suggestions d'actions pour aller vers le développement et la gestion des cadres de politiques qui peuvent encourager et réguler la participation privée en éducation. Enfin, il a brièvement examiné le rôle que les organismes donateurs comme la Banque Mondiale et la SFI peuvent jouer dans la promotion de la participation du secteur privé en éducation.

L'enseignement privé joue clairement un rôle important—et croissant—dans beaucoup de pays aux niveaux de l'enseignement scolaire et supérieur. L'expansion de l'enseignement privé peut apporter beaucoup d'avantages aux gouvernements et particulièrement à ceux qui s'efforcent d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment un meilleur accès, plus d'innovation, une plus grande équité et une plus grande efficacité dans la prestation. Cette expansion peut être encouragée par la création d'un cadre de politiques et réglementaire qui encourage et favorise le secteur.

Il ressort des observations faites pendant cette étude que certains gouvernements favorisent beaucoup plus que d'autres les investisseurs et les propriétaires d'institutions éducatives. Que peut-on recommander dans l'ensemble comme bonne pratique en matière de politiques de réglementation aux gouvernements? Le principe général est que les gouvernements doivent être plus facilitateurs que contrôleurs. Pourtant au même moment, les gouvernements doivent être habilités à exercer un contrôle suffisant pour gérer une croissance appropriée du secteur privé dans le contexte national. Les idées énoncées dans les huit Propositions de Bonnes Pratiques devraient leur fournir un point de départ à prendre en considération. Un cadre réglementaire de ce type permettra de créer les conditions dans lesquelles les prestataires privés peuvent opérer de manière efficace et efficiente et offrir ce que le gouvernement et les parents souhaitent voir—une éducation de qualité.

Les donateurs internationaux ont un rôle important à jouer aussi bien en matière de conseils aux gouvernements sur la contribution des prestataires privés qu'en contribuant à renforcer les capacités du secteur de l'enseignement privé et des agences publiques de réglementation. La participation du secteur privé dans l'enseignement n'est évidemment pas une panacée mais si elle est judicieusement réglementée et convenablement encouragée, elle peut fournir aux gouvernements un moyen hautement efficace et efficient d'atteindre leurs objectifs en matière d'éducation.

Références

- IFC (International Finance Corporation). 2001. *Investing in Private Education: IFC's Strategic Directions*. Washington D.C.
- OCDE. 2006. *Education at a Glance*. Paris.
- School Ventures. 2008. *The African Private Schools Investment Index (APSI) 2008*. Washington D.C. Accessed at www.schoolventures.com.
- Sosale, Shobhana. 2000. "Trends in Private Sector Development in World Bank Education Projects." World Bank Policy Research Working Paper No. 2452, The World Bank, Washington D.C.
- Verspoor, Adriaan. 2008. *The Power of Public-Private Partnership: Coming Together for Secondary Education in Africa*. Washington, D.C.: The World Bank.

PARTIE II

Documents des Pays

Les documents suivants ont été fournis comme éléments de base au Colloque organisé par le Groupe de la Banque mondiale, en conjonction avec la conférence internationale de la SFI sur l'enseignement privé. Ils ont été soumis de façon informelle pour servir de documents de base aux participants au colloque et ne devraient pas être considérés comme des rapports officiels présentant un contexte définitif pour la réglementation de l'enseignement dans un pays donné. Ces documents de base seront accompagnés d'un *Document de travail* préparé par des consultants internationaux qui constituera la base des discussions de la réunion. Ce document sera présenté lors du Colloque.

Les organisateurs (le Département de la Santé et de l'Éducation de la SFI et l'Équipe d'Éducation du Réseau de Développement Humain de la Banque mondiale) voudraient remercier le Gouvernement norvégien pour son soutien financier à travers le Fonds Norvégien pour l'Éducation Post Primaire (NPEF) géré par le Département du Développement Humain de la Région Afrique de la Banque mondiale.

Burkina Faso

Luc Ye²

En générale, le cadre évolutif et réglementaire de l'enseignement privé dans les économies émergentes s'est beaucoup basé sur trois facteurs:

- la perception et la place de l'enseignement privé du pays colonisateur ;
- l'idéologie politique et l'importance accordée à l'éducation en général dans la définition des priorités dans les économies émergentes après leur indépendance politique ; et
- la capacité du pays émergent à s'occuper de son système éducatif, aussi bien en termes de finances, de matériel et de pédagogie, de même qu'en termes de ressources humaines (formateurs et superviseurs).

Pour ce qui est de l'influence du pays colonisateur sur le cadre évolutif et réglementaire de l'enseignement privé dans les économies émergentes, il y a une grande différence entre les pays anglophones où l'enseignement privé et public ont toujours cohabité, sans conflit majeur, et les pays francophones émergents inspirés par la France, où les partisans de l'enseignement public se sont fortement opposés à l'enseignement privé.

En ce qui concerne l'idéologie et l'importance accordée à l'éducation, il faudrait noter que les pays émergents qui ont accordé la priorité à l'éducation, juste après leur indépendance politique, sont ces pays qui sont sur le point de rattraper les pays développés. Il faudrait également faire remarquer qu'un certain nombre de pays, qui ont une idéologie religieuse, ont abandonné l'éducation dans les mains des groupes confessionnels. En conséquence, l'Éducation dans de tels pays est fondamentalement privée, mais ne coûte rien aux parents.

2. Secrétaire Général, Ministère de l'enseignement secondaire, Ouagadougou, Burkina Faso.

Enfin, certains pays, parce qu'ils avaient suffisamment de ressources financières (Côte d'Ivoire) ou humaines (Dahomey/Bénin), ou parce qu'ils n'en avaient pas suffisamment (Haute Volta/Burkina Faso, Mali, Niger) ont été en mesure de trouver une solution au problème de l'enseignement privé.

Le cas spécifique du Burkina Faso

Généralités

Selon les estimations du dernier recensement général de la population et de l'habitat en 2006, le Burkina Faso a une population de 13 700 000 habitants, vivant principalement dans les zones rurales (79,7%). Cette population est majoritairement féminine (51,7%), et plus de la moitié est âgée de moins de 15 ans.

Avec respectivement 48 pour mille et 14,8 pour mille en 2003, les taux de naissance et de mortalité sont en baisse, malgré le fait qu'ils demeurent supérieurs à la moyenne en Afrique subsaharienne. La mortalité des jeunes qui est d'environ 184 pour mille reste élevée.

Avec 66,6% pour le taux brut de scolarisation au niveau du primaire, 17% au niveau du secondaire en 2007, le Burkina Faso se classe parmi les pays qui ont un faible niveau de scolarisation dans la sous région Ouest Africaine. Cependant, le taux d'alphabétisation parmi les personnes âgées d'au moins 15 ans a augmenté de façon significative au cours des dernières années. Une étude récente conduite en 2007 par l'INSD (Institution nationale de démographie et des statistiques), indiquait un taux d'alphabétisation de 28,3% en 2007, contre 19,5% en 1996.

Le secteur primaire apporte une contribution de 80% au PIB, et assure des emplois à 85% de la population active. C'est donc un élément clé de l'économie au Burkina Faso où une personne sur cinq est sans emplois ou sous-employées. 90% de la population active travaille dans le secteur informel, tandis que les secteurs structurés, aussi bien les secteurs privés que publics n'occupent que 7,4% de cette population.

Selon le dernier rapport du PNUD sur le développement humain durable (2007–2008), le Burkina Faso se classe 176^{ème} sur 177 pays.

Sur le plan historique, le système éducatif du pays a débuté sous forme d'enseignement privé sous l'égide des Missionnaires blancs. Celui-ci a commencé avec la création des tous premiers séminaires (Pabré, Nasso, Koumi) entre 1921 et 1935, les écoles de formation, qui sont devenues des écoles privées, entre 1948 et 1955, et les écoles secondaires de Toussiana, la Salles, Kologo Naba. Le tout premier collège, Collège privé protestant de Ouagadougou, a été créé par l'Eglise Protestante en 1955.

En matière de qualité, plusieurs personnes pensent que l'enseignement privé s'assimile à la médiocrité, ce qui n'est pas toujours vrai. En effet, plusieurs cadres de l'élite africaine, en particulier au Burkina Faso, ont fréquenté soit les séminaires susmentionnés ou des écoles privées catholiques et protestantes. Ces écoles obtiennent toujours aujourd'hui les meilleurs résultats aux examens et concours dans le pays.

Toujours en matière de qualité, l'enseignement privé assure à notre système éducatif la plus grande marge d'adaptation et de solutions à certaines des exigences de notre milieu socio-économique. L'enseignement privé donne donc une opportunité à ceux qui sou-

haiteraient donner une éducation religieuse à leurs enfants dans les écoles confessionnelles ou une formation professionnelle dans des centres d'apprentissage professionnel (artisanat) et les écoles d'enseignement technique, qui sont plus nombreuses dans le privé que dans le public.

La place de l'enseignement privé en matière de politiques

Jusqu'ici, et en dépit de son importance dans le système éducatif, l'enseignement privé a été toujours marginalisé. Le gouvernement était soit indifférent, comme c'était le cas de 1948 à 1974, ou trop envahissant comme pourrait l'indiquer la situation de 1984 à 1991. Aucune de ces approches n'encourage une contribution optimale du secteur de l'enseignement privé aux efforts de l'éducation nationale.

Cette situation a été clairement perçue par le Chef de l'Etat et les différents Gouvernements de la 4^{ème} République. Le Gouvernement a marqué sa volonté politique de promouvoir l'enseignement privé qui ne devrait plus être considéré comme une excroissance de l'enseignement public ou un secteur d'affaires comme tout autre.

Comme responsable de l'ensemble du système éducatif, le Gouvernement doit s'imposer le devoir de s'assurer que toutes les ressources susceptibles de contribuer au développement de l'Education soient prises en compte et sollicitées. Ceci est en train de se faire avec la décision du Gouvernement de permettre aux opérateurs privés d'investir dans les collèges d'enseignement technique ou général.

Toutefois, le Gouvernement devrait s'efforcer davantage de mettre en place un environnement favorable pour une efficacité réelle des interventions de nos compatriotes qui disposent des ressources et qui ont la volonté de les investir en Education. Ceci devrait se faire en facilitant les conditions pour la création des écoles et, dans la mesure du possible, en favorisant l'accès aux ressources financières et matérielles.

En ce qui concerne l'accès, l'enseignement privé joue un rôle significatif. En effet, bien que l'enseignement privé soit toujours à un stade embryonnaire au niveau supérieur avec seulement quelques séminaires et écoles de formation en informatique, il couvre environ 9% des prestations dans le primaire.

C'est surtout au niveau du secondaire que l'enseignement privé a connu une croissance remarquable entre 1973 et 1984, dépassant quelque fois l'offre d'éducation dans le secteur de l'enseignement public. A titre d'information, en 1980 l'enseignement privé représentait 59% des effectifs dans l'enseignement secondaire. Cette tendance prévaut depuis 1994.

Le taux d'alphabétisation dans le pays est faible, et le Gouvernement s'est résolument engagé d'inverser cette situation. Pour atteindre un tel objectif, une participation accrue de l'enseignement privé dans les prestations en matière d'éducation est nécessaire. En effet, le pays est confronté à des contraintes budgétaires en Education, à cause d'une demande sans cesse croissante dans le secteur.

Dans le plan septennal pour le développement et la démocratie, le Président Blaise Compaoré a clairement formulé les objectifs de la politique socio éducatif du pays. En référence aux moyens et de ressources nécessaires pour atteindre de tels objectifs, le Président s'est focalisé sur la contribution de l'enseignement privé aux projets nationaux d'éducation. Il disait notamment: "pour atteindre cet objectif . . . , il sera nécessaire d'encourager le capital privé à s'impliquer dans la formation des cadres et également pour développer l'enseignement privé technique et professionnel".

En générale, la durabilité de toutes les activités dans un pays s'appuie sur le développement de l'ensemble de la société. A ce propos, les économistes conviennent qu'avec taux d'analphabétisme de 40%, aucune société ne peut se développer et prospérer économiquement.

L'éducation est devenue aujourd'hui plus qu'un intérêt de premier plan dans la concurrence mondiale ; en conséquence, l'investissement dans le secteur demeure un facteur important pour la croissance des personnes ainsi que pour celle de la communauté. C'est la raison pour laquelle, l'investissement en matière d'éducation au Burkina Faso s'est plus diversifié et accru. Ceci ne signifie pas que nous privatisons notre système éducatif ou que nous vendons à des personnes à la recherche d'intérêts mercantiles. Le Gouvernement partage la vision de l'UNESCO qui dit que "pratiquement dans n'importe quel pays, bien que le Gouvernement accepte, ou dans certains cas encourage les initiatives privées, le même Gouvernement est le seul qui peut assumer l'ensemble de la responsabilité de la politique éducative".

Par conséquent, encourager les initiatives privées en matière d'éducation ne signifie pas la résignation de l'autorité publique. Non seulement le Gouvernement continuera à accroître sa part de prestation en matière d'éducation, mais il développera les politiques éducatives, de même que la stratégie appropriée de sa mise en œuvre. Il assurera le contrôle administratif et pédagogique de l'ensemble du système éducatif de manière à garantir la qualité dans les programmes éducatifs.

Quelques éléments de l'évolution du cadre réglementaire

Comme produit de l'Enseignement privé catholique, notre système éducatif en général porte les marques de ce type d'enseignement, sur le plan pédagogique et administratif.

Certaines dispositions conventionnelles lient ainsi d'une très forte manière l'Enseignement privé catholique au Gouvernement. Ces dispositions ont été mises en doute en 1965 et ont conduit à la confiscation des écoles primaires privées catholiques et à la suppression de la subvention du Gouvernement à l'Eglise. Voilà comment le système de l'école primaire est devenu la réserve exclusive du Gouvernement.

Seule la Constitution de 1991 et la Loi de 1995 sur l'Orientation de l'éducation font allusion à l'Enseignement privé à tous les niveaux du système éducatif. Depuis lors, des efforts remarquables ont été faits pour réglementer le système éducatif privé à travers l'application des décrets en juin 1999, Octobre 2002 et juillet 2005.

Principales préoccupations du secteur de l'enseignement privé (Etat, Catholique, Protestant et l'enseignement Islamique):

- Affectation du personnel enseignant de l'Etat dans les écoles privées
- Contribution de l'Etat à l'équilibre économique des écoles privées
- Affectation des élèves de l'école publique dans les écoles privées.

En ce qui concerne la Loi N°013-2007/AN en date du 30 juillet 2007 sur l'orientation de l'éducation, le Gouvernement aidera à promouvoir l'enseignement privé afin d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs du système éducatif et de formation

De pareils objectifs lancent un appel pour la participation du secteur privé, non religieux, catholique, protestant et Islamique à la réalisation des objectifs d'éducation et de formation du pays, à savoir:

- 10 à 15% des effectifs aux niveaux primaire et post primaire
- 20% au niveau secondaire
- 20% au niveau supérieur.

A titre d'information, les dispositions à prendre sont :

- Le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les institutions privées d'enseignement à travers des conventions pour leur développement aussi bien en quantité qu'en qualité ;
- L'encouragement à la création de nouvelles écoles privées;
- L'affectation des élèves aux écoles privées et centres de formation conformément aux conventions arrêtées d'un commun accord ;
- La promotion du développement des infrastructures scolaires et de formation par les ONG dans le domaine éducatif et de la formation.

Portée et étendue de la disposition :

- Ecoles du premier cycle en 2006/07: 437 (dont 51% privé et 49% étatique).
- Le nombre d'écoles a augmenté de 35% pour le privé et seulement 7% pour l'Etat depuis l'année scolaire 2004/05.
- Ecoles du second cycle en 2006/07 : 325 (dont 59% privé et 41% public).
- Ecoles supérieures : 30 472 étudiants dont avec seulement 15% relève des écoles privées. La plupart de ces institutions sont du niveau tertiaire.

Cameroun

*Brigitte Matchinda*³

Eu égard à l'intense crise de légitimité, l'Enseignement supérieur a été réservé au secteur public. Par ailleurs, à cause aux difficultés continues rencontrées par l'Etat camerounais pour satisfaire la demande d'accès, ce dernier a favorisé l'élaboration de la loi N° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur qui consacre la participation des propriétaires d'institutions d'enseignement supérieur à la diversification de l'offre d'enseignement supérieur. Ces institutions étaient invitées à décentraliser l'Enseignement supérieur qui n'existait dans les structures publiques.

Le décret N° 2001 / 832 / PM en date du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions privées de l'enseignement supérieur (IPES) a encouragé les individus et les collectivités à prendre des initiatives. Il est prévu, qu'une fois créées légalement, les IPES peuvent évoluer en trois étapes: l'Autorisation, l'Accord et l'Homologation. Dans cet esprit, la Loi N° 01 / 0096 / MINESUP en date du 07 décembre 2001 fixe clairement les conditions de création et de fonctionnement des IPES.

La création ne donne pas droit à l'ouverture d'une institution. Elle est nulle après expiration du délai et l'institution concernée ne peut pas obtenir l'autorisation d'ouverture. Le régime de l'Accord autorise les IPES à étendre leurs domaines d'études. Le régime de l'Homologation est la consécration académique d'une institution privée et l'autorise à délivrer des diplômes. Aujourd'hui ce secteur est devenu une réalité dans le paysage universitaire et dans la formation professionnelle. Les "universités" privées et les IPES offrent des cours de formation professionnelle de courte durée. Cette participation se matérialise par une importante présence des IPES sur la scène de l'enseignement supérieur. L'Enseignement Supérieur privé contribue à la réalisation de la mission fondamentale du Ministère de l'Enseignement

3. Sous-directrice de l'Enseignement supérieur privé, Yaounde, Cameroun.

supérieur qui est la production, l'organisation et la distribution des connaissances scientifiques, culturelles, professionnelles et des valeurs éthiques pour le développement de la nation.

La population estudiantine a connu une hausse au cours des trois dernières années. Pour les 55 instituts privés, la croissance était de 23 % en 2004/05, 39 % en 2005/06 et 45 % en 2006/07. La majeure partie des 55 IPES est concentré à Yaoundé et à Douala et l'effectif total pour l'année universitaire 2006/07 était estimé à 17 873 étudiants, constitué principalement de filles.

Les principales difficultés signalées proviennent nt du comportement des propriétaires des IPES ; elles incluent:

- non application des textes réglementant le fonctionnement de leurs Institutions;
- absence de réactions lorsqu'ils sont rappelés à l'ordre ;
- fonctionnement sur la base de l'accord de création ;
- ouverture des sections qui ne figurent pas sur les demandes et donc non autorisés ;
- recrutement de personnels ne répondant pas aux conditions requises ;
- changement de sites sans autorisation préalable du Ministre de l'Enseignement supérieur.

Ethiopie

*Wondwosen Tamrat*⁴

Quoique l’Ethiopie jouisse de plus de mille ans d’Education de l’Eglise, l’histoire de l’éducation moderne a démarré avec l’ouverture en 1908 de Minilk School (aujourd’hui Minilik Secondary School). L’enseignement supérieur moderne a été initié quarante ans plus tard avec la création en 1949 de Trinity College (aujourd’hui Université d’Addis-Abeba).

Jusqu’en 2000, le taux brut de scolarisation (TBS) dans l’enseignement supérieur en Ethiopie n’a été que de 0,8 pourcent—un chiffre qui est de loin inférieur à la moyenne subsaharienne de 4 pourcent. Le système ne comprenait que deux universités (à savoir, Université d’Addis-Abeba, Alemaya, aujourd’hui Université de Haramaya), 17 collèges et un total de 31.000 étudiants. Un petit département de supervision se trouve au Ministère de l’Education.

Le résultat de l’expansion remarquable de l’enseignement supérieur à laquelle on a assisté depuis 2000, est l’augmentation du nombre d’universités publiques qui est maintenant de 21. Treize d’entre elles sont de création récente. L’effectif total dans les institutions publiques et privées est également en progression et a atteint 180.117 (MDE 2006).

Enseignement supérieur privé en Ethiopie: paysage actuel

L’enseignement supérieur privé en Ethiopie a débuté en 1998. On compte actuellement 280 institutions privées qui offrent une formation du niveau ‘Diploma’ (DUES/DUEL) et environ 50 institutions qui offrent des programmes du premier cycle universitaire. On les

4. Président, Collège universitaire St. Mary, Addis-Abeba, Ethiopie.

trouve dans pratiquement tous les neuf régions et dans deux administrations municipales du pays. Elles inscrivent 60 pourcent des étudiants pour le niveau 'Diploma' et 22 pourcent des étudiants pour des diplômes de niveau du tertiaire.

Les institutions privées assurent la formation à distance et par les modes conventionnels. Elles assurent la formation principalement en Business, en TI, en Droit, en Santé, en Technique industrielle et de construction et en Formation des enseignants.

La croissance de l'enseignement supérieur privé en Ethiopie au cours de la dernière décennie est de loin la plus forte en Afrique. Ceci a été, la plupart du temps, le résultat de l'attitude ambiguë que le gouvernement avait concernant la création des institutions privées de l'enseignement supérieur (IPES), l'intérêt soudain de la part de ceux qui ont choisi d'investir dans le domaine et la forte demande qui n'a pas été satisfaite pendant longtemps par les institutions publiques.

Le Régime règlementaire

Pré-accréditation et accréditation

L'accréditation en Ethiopie a débuté en réponse au besoin de vérification de la qualité de l'enseignement supérieur privé et n'a jamais été appliquée aux institutions publiques. Le Ministère de l'Education donne l'autorisation définitive aux institutions supérieures privées en vue d'assurer la formation. L'évaluation réelle faite par l'Agence de la Qualité et de la Pertinence de l'Enseignement Supérieur (Higher Education Relevance and Quality Agency (HERQA)), un organisme public semi-autonome, créée en 2003 et les Bureaux régionaux de l'Education. Le Bureau fédéral d'Education a été déchargé récemment du mandat de pré-accréditation et d'accréditation pour les programmes menant au 'Diploma' au profit des bureaux régionaux de l'Education (c'est-à-dire les neuf régions et deux administrations municipales). En dépit de la perte de temps, d'énergie et de ressources ceci pourrait être créée, le manque de personnel formé, l'attention excessive aux intrants et par moments les demandes variables d'un bureau de l'éducation à l'autre ont été des défis auxquels les institutions privées ont été confrontées.

Contrôle de la qualité

En 2006, HERQA a commencé à faire des contrôles de qualité aussi bien dans les institutions publiques que privées. A cet effet, des protocoles ont été élaborés et il est demandé aux institutions d'avoir leur propre système interne d'assurance de la qualité.

Tandis que cette pratique prenait de l'élan, HERQA a continué en parallèle la pratique de pré-accréditation et d'accréditation des institutions privées avec ses anciens protocoles. Les préoccupations du contrôle de la qualité qui auraient dû guider la pratique de l'accréditation sont des tâches indépendantes, alors que l'accréditation est menée en se focalisant principalement sur les critères d'intrants.

Visites surprises

HERQA a introduit (depuis décembre 2006) le projet de visite surprise aux institutions privées comme cela a été décidé par le Conseil national d'assurance de la qualité. Les institutions

seront responsables de toute découverte possible des manquements pour répondre aux normes après avoir reçu la pré-accréditation et/ou l'accréditation.

Avec le nombre sans cesse croissant des institutions privées et publiques, le fardeau qui pèse sur HERQA dans le traitement de tout ce qui précède sera naturellement énorme. Avec ses ressources financières, humaines et matérielles limitées, il est également très peu probable que HERQA fasse tout le travail avec efficacité et l'efficacité nécessaires. Dans quelle mesure chacun ou une combinaison de ces mécanismes pourraient-ils faciliter le processus d'amélioration de la qualité? Cette question nécessite une sérieuse réflexion.

Problèmes et défis

Il existe une variété de défis auxquels font face actuellement les IPES Ethiopiens. En tête de ceux-ci sont : le manque d'une feuille de route pour le secteur ; la dépendance exclusive des institutions vis-à-vis des droits de scolarité ; le manque d'harmonie entre les bureaux fédéraux et régionaux d'éducation ; la norme de deux poids deux mesures appliquée au secteur privé ; les problèmes d'infrastructures ; le manque de profile du personnel académique recherché ; les modifications récurrentes de politiques et de programmes ; et le manque de l'appui du gouvernement au secteur.

Perspective d'avenir

En plus des défis susmentionnés, les IPES Ethiopiens font face à une tâche considérable, celle de s'assurer que le secteur naissant est efficace, bien géré et sert les objectifs nationaux pour améliorer leur acceptation sociale. A cet effet, le renforcement du secteur nécessite entre autres, un sérieux engagement et un sens élevé de responsabilité sociale de la part des fournisseurs privés qu'ils sont et qui quelque fois sont accusés d'incapables.

Le rôle du gouvernement est également de même, sinon plus, crucial au succès du secteur. Jusqu'à quel point les politiques actuelles du gouvernement, les pratiques actuelles et les plans d'appui ont aidé la prolifération d'institutions privées demeure une question cruciale qui n'a pas reçu une réponse satisfaisante même après une décennie d'existence du secteur.

Si les IPES éthiopiens effectuent leurs devoirs avec un grand sens de responsabilité et d'engagement et si le gouvernement les prend comme des partenaires stratégiques, avec une feuille de route bien définie, il y a une grande possibilité pour le secteur de se développer et de jouer son rôle dans les objectifs nationaux de réduction de la pauvreté et développement économique. Cependant, si ces considérations sont négligées ou sont maltraitées (comme c'est quelquefois le cas), l'Ethiopie perdra indubitablement ce qu'elle a réalisé jusqu'ici quant à la possibilité de créer un secteur privé vif qui pourrait être considéré comme un exemple pour les pays similaires sur le continent ou ailleurs.

Kenya

Elizabeth Mary Okelo⁵ et Shobhana Sosale⁶

Contexte

Au Kenya, l'éducation jouit d'une importance centrale pour le développement national. Depuis l'indépendance en 1963, il y a eu une lente et graduelle émergence des prestataires de fournisseurs de l'enseignement privé et de financiers. L'engagement du Kenya à réaliser l'enseignement primaire pour tous a eu pour conséquence une demande sans cesse croissante pour l'éducation. Les insuffisances émergentes dans les ressources du gouvernement pour assurer l'éducation à la fois en termes d'infrastructure, de qualité et d'efficacité du service fourni, a créé un déficit qui a commencé à être comblé par le secteur privé.

Demande et offre de l'enseignement privé

Le système éducatif du Kenya est formé d'écoles publiques et privées. En 2006 l'effectif dans les écoles primaires privées était d'environ 5 pour cent des effectifs totaux de l'école primaire dans le pays. La part de l'enseignement privé a augmenté de 1,8 pour cent en 1999 à 3,4 pour cent en 2001 et 3,8 pour cent en 2004. La proportion de filles dans les écoles primaires privées par rapport à l'effectif total a augmenté de 36,4 pour cent en 1999, à 48,8 pour cent en 2000 et 53 pour cent en 2006. L'effectif des filles dans les écoles publiques a par contre chuté de 49 pour cent en 1999 à 48,7 pour cent en 2006.

5. Directrice générale de Makini School à Nairobi, Kenya.

6. Membre du personnel de la Banque mondiale et Point focal en éducation au bureau local de la Banque mondiale au Kenya. Elle est également membre du Groupe national de travail sur l'Enseignement secondaire abordable du Kenya.

La participation du secteur privé est en grande partie confinée dans les zones urbaines et périurbaines du Kenya. Le nombre total d'écoles primaires au Kenya a augmenté de 19.124 en 2002 à 20.229 en 2006. Le nombre d'écoles primaires privées a augmenté de 1.441 en 2002 à 2.283 en 2006, soit une augmentation de 58,4 pour cent sur la période du quinquennat. L'augmentation du pourcentage des écoles primaires publiques, considérablement moins spectaculaire, était de 1,5 pour cent. Elles ont augmenté de 17.683 en 2002 à 17.946 en 2006.

Les écoles secondaires ont augmenté de 3.684 en 2002 à 4.247 en 2006. Celles du privé sont passées de 437 en 2002 à 722 en 2006, soit une augmentation de 65 pour cent au cours du quinquennat. Celles du public ont également augmenté, bien qu'à un taux plus bas (8 pour cent) de 3.247 en 2002 à 3,525 en 2006.

Le Kenya compte 23 universités, dont 17 privées et 6 publiques. L'effectif total d'étudiants inscrits dans ces universités était 91.541 en 2005 (Enquête économique de 2005). Environ 90% des étudiants sont inscrits dans les six universités publiques et le reste dans les universités privées. En plus des étudiants inscrits dans les universités Kenyanes au cours de l'année 2004, il y avait 14.123 étudiants Kenyan inscrits dans les institutions tertiaires dans des pays étrangers avec la majorité d'entre eux dans cinq pays principaux qui sont : Etats-Unis d'Amérique : 7.381 ; Royaume-Uni : 3083 ; Australie : 1.115 ; Inde : 521 ; et Canada : 341) (Institut des statistiques de l'UNESCO, Globale Education Digest-2006). Plusieurs étudiants Kenyans étudient également dans d'autres universités étrangères, notamment en Afrique du Sud, l'Ouganda et la Tanzanie. L'effectif total dans les universités privées a connu une augmentation progressive allant de 8.085 en 1999/2000 à 10.050 en 2004/05.

L'environnement réglementaire

Il y a eu une tendance à la hausse dans l'allocation budgétaire à l'éducation ; pour l'exercice financier 2006, 6,6% du PIB est consacré à l'éducation. L'enseignement primaire gratuit (EPG) a été introduit en 2003 et l'externat est gratuit (FSE) depuis 2008. En dépit du rôle relativement important que le secteur privé est en train de jouer présentement, il n'existe qu'un cadre juridique limité approprié et nécessaire pour positionner le secteur privé comme acteur important dans l'offre d'éducation à tous les niveaux.

En 2005, le Ministère de l'Education a déclaré clairement pour la première fois qu'il est nécessaire que le Gouvernement accorde un soutien et des motivations pour encourager le développement de plus d'écoles et d'universités privées (Gouvernement du Kenya, Document du parlement No.1, 2005). La promotion de la participation du secteur privé, mentionnée formellement dans les Articles 4.19, 4.30, 4.31, 4.34 et 4.35, dans les domaines de l'enseignement secondaire, par des mesures incitatives appropriées ; dans le développement de l'enseignement et de la formation universitaire ; la rationalisation des programmes académiques dans les universités, la création des investissements accrus pour l'enseignement universitaire, la formation et la recherche ; le développement de modalités pour la création de mesures incitatives pour encourager les investissements dans le sous-secteur de l'université et encourager les investissements du secteur privé dans le développement des installations de ETEFP. Le gouvernement s'est donc engagé à soutenir le rôle du secteur privé au niveau du secondaire, de l'ETFP et universitaire. La question qui se pose maintenant n'est plus de savoir si l'implication du secteur privé dans l'éducation devrait être

encouragée ou non, mais plutôt de savoir comment cela se réalisera. La perception du secteur privé change. On ne pense plus que le secteur privé n'incarne rien, et qu'il n'est intéressé que le profit'.

Mesures incitatives pour la prestation des services

L'Association des Ecoles privées du Kenya (AEPK) recommande que: (i) L'AEPK soit inscrite dans toute législation relative à l'offre de l'éducation et qu'elle soit légalement reconnue. Chaque école privée doit être membre de l'Association, soutenir sa législation et obtenir l'autorisation d'exercer auprès du Gouvernement. Ceci, dès le départ, fournira le revenu nécessaire à une autorégulation et ainsi réduire le fardeau d'une telle surveillance par le Gouvernement. Une révision de la Loi sur l'Education, est par conséquent nécessaire; (ii) le Gouvernement doit activement formuler des mesures incitatives pour promouvoir le secteur privé en éducation.

L'AEPK envisage trois formes d'incitation *financière* :

- Soutien d'un fonds renouvelable à des conditions favorables pour le développement des écoles, collèges et universités privés.
- Régime d'incitations fiscales. L'exonération de taxe est une forme d'incitation, communément utilisé par les gouvernements à travers le monde pour encourager la croissance et l'expansion d'une industrie naissante considérée cruciale pour le développement national. Les incitations fiscales proposées, comprennent l'exonération de la taxe sur le revenu pour une période spécifique, exonération du droit à l'importation et de la TVA sur les fournitures scolaires et l'exonération des taxes sur le sol, les loyers et du droit de timbre.
- Une importante incitation supplémentaire serait un fonds créé par le Gouvernement, où les prestataires privés de l'éducation peuvent emprunter à des taux d'intérêt réduits pour l'investissement dans le développement de l'éducation.

L'AEPK recommande par ailleurs que :

- La *définition des écoles* devrait avoir une base définitive plus large qui introduit toutes les écoles privées au Kenya qu'elles soient dirigées ou non par des sociétés à responsabilité limitée, des églises, des communautés ou des individus. En outre, la définition des 'écoles sans aide extérieure' devrait être supprimée étant donné qu'elle est obsolète et n'introduit pas le vrai sens des écoles privées.
- Les mesures incitatives du Gouvernement prennent également la forme d'allocations directes de *terrain* si disponible. Le Gouvernement doit, en particulier, mettre en application l'exigence par laquelle lorsqu'un terrain est réservé à des fins éducatives, il doit être, par nécessité, mis à disposition à des taux d'intérêt réduits au cours de la planification du terrain.
- Le Gouvernement devrait, à ses frais, fournir, du personnel *compétents comme formateurs de base* aux institutions privées qui répondent aux critères établis et/ou fournir de l'aide à la formation du personnel dans les milieux ruraux où les conditions de vie sont difficiles, afin de promouvoir la collaboration avec le secteur privé.

- Le Gouvernement devrait prévoir des nominations statutaires directes des représentants élus des AEPK dans les organes statutaires créés aux fins de supervision et/ou de développement de l'éducation. Ceci devrait rendre possible une consultation continue et la participation du secteur privé à la gestion et au développement de l'éducation au Kenya.
- Le Gouvernement devrait s'assurer que la mise en application de la politique de décentralisation et d'autonomisation accordée aux comités institutionnels tels que les PTA et le et le Conseil des gouverneurs prenne en compte l'existence, les données et les contributions des écoles privées.
- Les représentants des écoles privées devraient être impliqués dans l'inspection et le contrôle des écoles. Les membres de l'AEPK devraient avoir l'autorisation de choisir les inspecteurs.
- Les représentants de l'AEPK devraient être impliqués dans l'examen régulier du curriculum pour assurer de la pertinence du contenu pédagogique aux besoins évolutifs et aux préférences du Kenya. Par ailleurs, l'AEPK devrait être impliqués dans l'organisation des examens.
- Le Chapitre 212 de la Loi de la Commission de l'enseignement (TSC) devrait être amendé afin d'introduire la participation du secteur privé dans la TSC. La nomination de la cour d'appel, et la représentation dans la commission de rémunération de l'enseignement devrait être amendée pour inclure les représentants du secteur privé.
- La Commission de l'Enseignement supérieur avec un mandant qui va au-delà des universités publiques a été créée en 1985. Toutefois, la commission dans ses statuts est exclusivement gouvernementale. Le Président et un maximum de 15 membres sont nommés par le Chef de l'Etat. La représentation du secteur privé et en particulier des universités privées doit être incluse dans la législation.

Obstacles actuels à la prestation du service

- Bien qu'il y ait eu certaines réformes dans le cadre réglementaire qui semble indiquer un environnement favorable, il y a encore beaucoup de possibilité d'amélioration. Le secteur privé à toujours des obstacles à affronter.
- Le partenariat entre les secteur public et privé ne fonctionne pas toujours bien et les prestataires du privé sont considérés comme des concurrents plutôt que comme des partenaires pour le changement.
- Les écoles du secteur privé doivent affronter des retards démesurés pour enregistrement des écoles. L'inscription provisoire n'est donnée que pour 18 mois. Les procédures d'inscription/ d'octroi de permis doivent être simplifiées.
- Il y a un manque de cohérence dans l'application des politiques. Par exemple, l'exonération du droit à l'importation sur le matériel pédagogique est accordée de façon sélective.
- Les coûts des terrains, ainsi que ceux des baux sont exorbitants pour les institutions privées. Les taxes gouvernementales telles que les impôts et les rentes pourraient être supprimés pour les institutions éducatives.
- Le marché financier local n'a commencé à faire des prêts pour l'éducation que récemment. Les taux d'intérêt sont souvent élevés et non compétitifs. L'éducation demande un lourd investissement initial. Elle est à forte intensité de main d'œuvre,

exige une bonne infrastructure et une continuité pour la crédibilité. La nature de l'investissement à long terme pour le secteur de l'éducation n'est pas entièrement comprise. Les institutions éducatives ont un travail colossal à faire pour convaincre leur clientèle (les parents). La satisfaction des parents est habituellement basée sur la réputation d'une école privée, sa marque et la constance de ses bons résultats aux examens publics. Le secteur privé exige des conditions générales plus favorables pour rendre viable le démarrage et le fonctionnement des écoles.

Le rôle des partenaires au développement

A travers le Programme d'Appui au Secteur Educatif du Kenya (PASEK), les partenaires au développement assurent un appui financier et technique au Gouvernement du Kenya pour faire face aux questions de l'offre de l'éducation—infrastructure, matériel pédagogique, évaluation nationale et améliorations des programmes aux niveaux primaire, secondaire, ETEP et universitaire afin de rendre l'enseignement plus pertinent aux besoins du marché du travail.

Les partenaires au développement ont un rôle important à jouer dans renforcement du consensus requis pour le financement l'éducation. La Banque mondiale s'emploie actuellement à établir des partenariats avec la SFI, les philanthropes et les fondations au Kenya pour identifier les domaines de soutien immédiat et potentiel par les financiers non étatique de l'éducation. Une étude de la Banque mondiale commanditée en juillet 2007 sur le sujet des financiers de non étatiques (NSBP) a révélé que les niveaux de financement des écoles secondaires par des acteurs non étatiques sont significatifs. Il y a possibilité de mettre en place un fonds renouvelable ou une dotation au Kenya comme un instrument destiné aux fournisseurs non étatiques de l'éducation, en vue d'appuyers les efforts de demande de financement.

Conclusion

Le rapport sur la vision à l'horizon 2030 du Gouvernement kenyan inclut le partenariat entre le public et le privé comme un objectif majeur des sous-secteurs de l'éducation et de la formation. Par ailleurs, la Loi sur l'éducation reformulée, prend en considération plusieurs des éléments présentés dans ses grandes lignes par le PASEK pour améliorer l'environnement réglementaire en vue de la participation du secteur privé à l'enseignement et à la formation. Le ministère de l'éducation prend également des mesures pour mettre en place des politiques améliorées dans le cadre du partenariat entre le public et le privé, conformément aux objectifs du Document I de la session parlementaire (?) de 2005.

Malaisie

Mohamed Anuar Zainun⁷

Le secteur de l'enseignement supérieur en Malaisie a évolué dans un système dualiste comprenant le secteur de l'enseignement supérieur public et celui de l'enseignement supérieur privé. L'enseignement supérieur privé est formé d'universités du premier cycle, d'universités, des collèges universitaires, des campus d'universités étrangères et de centres d'enseignement à distance. Une caractéristique distincte des Institutions privées d'enseignement supérieur privé (IPES) est qu'elles génèrent leurs propres ressources à partir des fonds des actionnaires, des frais universitaires et des activités d'affaires liées au secteur de l'éducation.

Le secteur de l'enseignement supérieur privé en Malaisie relève de l'autorité du Ministère de l'enseignement supérieur. Au 31 décembre 2007, le nombre d'IPES actifs en Malaisie était de 468, composé de 18 universités, 15 collèges universitaires, 4 campus d'universités étrangères et 431 universités du Premier Cycle. Les IPES en Malaisie sont régis par une Loi du Parlement connue sous le nom de la Loi (1996) sur les Institutions privées d'enseignement supérieur.

La Loi de (1996) sur l'enseignement supérieur privé a été promulguée dans le but de permettre la création, l'enregistrement, la gestion, la supervision, et le contrôle de la qualité de l'enseignement assuré par les IPES en Malaisie. La Loi a également pour but de faciliter l'existence et la réglementation des IPES, en vue d'en assurer un développement sain et l'offre d'un enseignement de qualité.

Afin d'assurer la qualité des programmes académiques offerts par les IPES, une nouvelle entité, sous le Ministère de l'enseignement supérieur, connue sous le nom de Agence

7. Secteur de la gestion de l'enseignement supérieur privé, Département de l'enseignement supérieur, Ministère de l'Enseignement supérieur, Malaisie.

Malaisienne de Compétence (MQA) a été créée le 1^{er} novembre 2007. La MQA a été créée conformément à une Loi du Parlement sous le nom de Loi 2007 de l'Agence des Compétences de la Malaisie. Le rôle principal du MQA est de mettre en œuvre le cadre des compétences de la Malaisie (MQF) comme base pour l'assurance de la qualité de l'enseignement supérieur et comme le point de référence pour les critères et normes de compétences nationales. Le MQA est également chargé du contrôle et de la supervision des pratiques de l'assurance de la qualité et d'accréditation de l'enseignement supérieur national, aussi bien dans le privés que le public.

Le développement des IPES en Malaisie est confronté à de nombreux problèmes. Entre autres, la faible proportion d'enseignants ayant Doctorat, comparativement au niveau des enseignants des institutions publiques similaires. La plupart des IPES ne remplissent que les conditions minimales en termes capacité des enseignants requise pour satisfaire les conditions d'accréditation du MQA pour leurs programmes. Les IPES font également face à la vive concurrence quant au recrutement des étudiants. En plus de la compétitions entre elles, les IPES sont également en compétition avec les Institutions publiques.

Le niveau d'ensemble des activités de Recherche et de Développement (R&D) entrepris par les IPES (principalement les petits IPES) comparativement aux Institutions publiques d'enseignement supérieur est encore bas. La majorité des IPES offrent des programmes académiques aux niveaux de la Licence et des DUES/DUEL et le nombre de programmes de troisième cycle dans les IPES est relativement petit. En outre, les IPES doivent entrer en concurrence avec les institutions publiques, qui sont plus avancées en termes de capacités en infrastructure et de recherche, pour obtenir les subventions de recherche du gouvernement.

La durabilité en termes de financement est un problème. La tendance compétitive croissante dans le secteur de l'éducation et les changements rapides dans l'environnement technologique a contraint les IPES à être plus compétitif. Par ailleurs, avec la sophistication plus poussée du consommateur, les IPES doivent s'attendre à faire face au défi d'avoir des effectifs atteindre le seuil de rentabilité, maintenir leur part de marché et éventuellement enregistrer les profits escomptés.

Secteur de l'enseignement supérieur privé en Malaisie: Information rapide pour 2007

IPES		IPES	
Universités	18	UPC	431
Campus d'Universités étrangères	4		
Collège universitaire	15		
Total	37		431

Tableau 11.2. Admission de nouveaux étudiants, effectifs et sortants

IPES	Nouvelles		
	Admissions	Effectif	Sortants
Universités, Collèges universitaires et Campus d'Universités étrangères	76.265	190.732	38.054
UPC	91.523	174.005	45.377
Total	167.788	364.737	83.431

Tableau 11.3. Admission de nouveaux étudiants, Effectif et sortant par niveau d'études

Niveau	Nouvelles Admissions			Effectif			Sortants		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Certificat	27493	24704	52197	38017	36977	74994	15909	14641	30550
DUES/DUEL	30195	39572	69767	65492	79211	144703	13275	15127	28402
Licence	21116	22509	43625	65492	79211	144703	10791	12857	23648
Maîtrise	1077	818	1895	2578	1794	4372	506	308	814
Doctorat	188	116	304	617	349	966	11	6	17
Total	80069	87719	167788	172196	197542	369738	40492	42939	83431

Tableau 11.4. Enseignants

Niveau académique	Nationaux	Expatriés	Total
Doctorat	1.173	497	1670
Maîtrise	6.203	604	6807
Licence	7.502	252	7754
DUES/DUEL	1.788	23	1811
Total	16.666	1.376	18.042

Tableau 11.5. Etudiants étrangers

Homme	22.265	66,30 %
Femme	11.339	33,70 %
Total	33.604	100 %

Mexique

*Reyes Tamez*⁸

Le Système éducatif mexicain a eu un développement en spirale ascendant au cours des cinq dernières décennies comme conséquence des politiques publiques, fédérale et des Etats, visant à offrir des occasions d'accès à tous et à tous les niveaux de l'éducation dans l'ensemble du pays et principalement dans les zones rurales et marginales urbaines. En 2007, presque 32 million d'enfants, de jeunes et d'adultes, ont étudié dans le Système : 77% dans l'enseignement primaire obligatoire, 11% dans l'enseignement secondaire moyen, 8% dans l'enseignement supérieur et 4% dans la formation professionnelle.

Dans le processus d'expansion du Système éducatif national qui a commencé dans les années 70, la participation privée était un facteur très important pour répondre à la demande croissante d'éducation dans le pays. Néanmoins la contribution du secteur privé a varié selon les différents niveaux de l'éducation. L'enseignement privé en 2007 a augmenté de 15% du total au niveau du primaire, de 25% dans le secondaire moyen et de 49% dans l'enseignement supérieur. Ces chiffres montrent la contribution de l'enseignement privé à l'offre d'éducation au Mexique. Il est évident que l'impact majeur a été dans l'enseignement supérieur, un fait qui est similaire dans toute la région latino-américaine pendant la même période. Dans les années 90, le taux de croissance annuel de l'enseignement privé dans les institutions d'Enseignement supérieur a atteint 13%, comparativement au taux de 4 à 5% dans les institutions publiques.

Actuellement, il y a 1200 institutions privées d'enseignement supérieur réparties sur l'ensemble du pays. La majorité d'entre elles ont un effectif d'environ 2000 étudiants. Certaines d'entre elles ont atteint une large reconnaissance et un prestige aux niveaux national et international, compte tenu de la qualité prouvée des services qu'elles offrent. Le grand

8. Secrétaire en charge de l'Education, Nueva Leon, Mexique.

nombre d'institutions existantes et la diversité de leurs profils, représente un des problèmes majeurs auxquels fait face la réglementation de la qualité des services éducatifs qu'elles offrent conformément à la loi.

Au Mexique, la Loi Générale sur l'Éducation est la structure légale qui régit l'éducation qui est offerte par la Fédération, les États et par les Provinces, de même que par les organismes décentralisés et par le secteur privé.

Cet instrument normatif indique que le secteur privé peut offrir l'enseignement de base (préscolaire, primaire et collège), lycée (baccalauréat) et l'enseignement supérieur (y compris les programmes de technicien supérieur universitaire de deux ans, la licence, (études du premier cycle), et études de troisième cycle (spécialités, maîtrise et doctorat) par un enseignement face-à-face, semi-face-à-face, ainsi qu'à distance.

Pour assurer l'enseignement préscolaire, primaire, de collège, de même que pour former les enseignants pour l'éducation de base (Ecole Normale), les privés doivent d'abord obtenir l'autorisation expresse de l'État. Toutefois, dans le cas des lycées et de l'enseignement supérieur, ils peuvent offrir ces types de formation avec ou sans une reconnaissance officielle de validité.

L'autorisation ou la reconnaissance officielle de validité par l'Autorité de l'Éducation d'un programme d'étude offert par une institution privée, signifie que l'institution est intégrée dans le "Système éducatif National" en ce qui concerne les études qui sont mentionnées dans l'autorisation ou la reconnaissance officielle. Toutes les études entreprises dans le Système éducatif National sont valables sur toute l'étendue du territoire de la République mexicaine.

Dans le cas spécifique de l'enseignement supérieur, la reconnaissance officielle de validité d'un programme de licence (premier cycle) permet au diplômé d'obtenir le brevet professionnel par l'autorité fédérale ou étatique appropriée qui est une exigence pour pratiquer les professions qui sont réglementées par la loi. Par contre, les programmes de l'enseignement supérieur qui n'ont pas une reconnaissance officielle de validité, ne permettent pas aux diplômés d'obtenir ce brevet et par conséquent, ne sont pas autorisés à pratiquer la profession correspondante au Mexique.

La Loi Générale sur l'Éducation établit un système de droits concurrents par lequel le privé peut adresser une pétition à l'autorité fédérale ou de l'État en charge de l'Éducation pour autorisation ou reconnaissance officielle de validité des programmes d'études.

Les privés qui obtiennent l'autorisation ou la reconnaissance officielle de validité des études, sont obligés de se conformer aux plans d'études et aux programmes pour lesquels l'autorisation ou la reconnaissance a été accordée; ils sont également obligés d'offrir un minimum de bourses d'études (5%) aux étudiants inscrits en tenant compte de leur situation économique.

Par ailleurs, les privés qui assurent l'enseignement aux niveaux du lycée et du supérieur sans reconnaissance officielle de validité, doivent le mentionner dans leurs documents et publicités, afin de garantir que ceux qui étudient dans ces programmes, sont informés de l'impossibilité d'obtenir le brevet professionnel correspondant quand ils finissent leurs études. Cette obligation n'est pas toujours respectée, ce qui entraîne des conflits sociaux, en particulier lorsqu'un des étudiants qui finissent leurs études dans un programme dont la validité n'est pas officiellement reconnue, font une demande de brevet professionnel.

Il faut signaler que ceux qui offrent l'enseignement privé dans tous ses types, niveaux et modalités, comme mentionné dans la Loi Générale sur l'Éducation, peuvent offrir leurs

services sur la base d'investissements nationaux, internationaux ou mixtes. La Loi sur les Investissements étrangers ne réserve pas les services éducatifs à l'Etat, aux Mexicains ou aux sociétés mexicaines. Cela veut dire que toute institution d'enseignement étrangère ou investisseur étranger peut en principe offrir des services d'éducation au Mexique. Néanmoins, pour être intégré dans le "Système éducatif national" l'institution d'enseignement doit obtenir soit l'autorisation ou la reconnaissance officielle de validité des études pour le programme d'éducation qu'elle désire l'offrir.

Il faut reconnaître que l'un des problèmes majeurs auquel est confronté le contrôle de la qualité dans les institutions privées au Mexique, a son origine dans le caractère général des conditions que doivent remplir les privés pour obtenir l'autorisation ou la reconnaissance officielle de validité des études, conditions établies par la Loi générale sur l'Education. Dans un système de droits concurrents, les autorités fédérales ou étatiques de l'éducation peuvent évaluer les pétitions des privés avec des critères différents. Lorsque l'autorité fédérale rejette une pétition, il n'est pas rare que le adresse par la suite une pétition à l'autorité de l'Etat et obtienne gain de cause, ou vice versa.

Pour faire face à ce problème, l'autorité fédérale de l'éducation a publié en fin d'année 2000 l'Arrêté No. 279, qui spécifie les exigences auxquelles les privés doivent se conformer pour obtenir la reconnaissance officielle des études pour un programme d'enseignement supérieur, et ceci dans le cadre de la Loi nationale sur l'éducation. Depuis lors, cet Accord constitue le cadre qui a réglementé l'évaluation des pétitions des privées par l'autorité fédérale de l'Education. Cette situation a eu un impact favorable sur le contrôle de la qualité des programmes d'enseignement. Néanmoins, les Autorités des Etats en charge de l'Education ne se sont pas conformées aux critères mentionnés dans l'Arrêté pour la reconnaissance officielle des études, malgré que des efforts récurrents aient été faits et des accords été signés entre les autorités fédérales et les autorités des Etats ; le problème demeure donc.

D'autre part, la capacité limitée des autorités fédérales et des Etats en charge de l'Education pour contrôler convenablement les services afin qu'ils se conforment aux conditions établies par la loi, donne naissance à l'une des insuffisances les plus significatives dans la réglementation des services d'Education offerts par les privés au Mexique. Cette situation est particulièrement sérieuse dans le cas des institutions qui offrent l'enseignement supérieur moyen et supérieur.

Pour surmonter ces problèmes, le Congrès a proposé différentes initiatives pour la réforme du cadre légale actuel, mais présentement ceux-ci n'ont pas atteint le consensus nécessaire pour leur approbation. Parmi les aspects les plus pertinents des initiatives, il faut citer: la mise au rôle d'un système qui donne les grandes lignes des critères qui doivent être suivis dans le processus d'octroi la reconnaissance officielle des études par l'autorité fédérale ou des Etats en charge de l'Education; une période temporaire de mise en application de cinq à sept ans, selon la durée officielle du temps d'étude ; et parmi les conditions de renouvellement de la reconnaissance, le programme doit être accrédité par un organisme approuvé par le Conseil d'Accréditation de l'Enseignement supérieur, afin d'encourager l'amélioration progressive du programme et assurer sa qualité. Ces réformes de la Loi générale sur l'Education contribueront de façon significative à l'amélioration du contrôle de qualité dans les institutions privées d'enseignement supérieur au Mexique.

Enfin, l'enseignement supérieur transnational, en particulier celui qui est basé sur les technologies de la communication tel que l'Internet, présente un autre défi dans la réglementation de la qualité des services éducatifs offerts par des institutions privées d'autres

pays à l'intérieur du Mexique. Quoique le cadre réglementaire établisse les plans généraux sur lesquels la réglementation est basée, le plus grand problème est que ceux qui s'intéressent à ce type d'offre de l'Education, devraient avoir les informations nécessaires et suffisantes, en particulier en ce qui concerne la possibilité d'obtenir un brevet professionnel ou la revalorisation des études ; ceci les aiderait à évaluer leur intégration dans ces institutions. Les informations existantes permettent de conclure que jusqu'à présent, il n'y a eu aucune institution étrangère qui ait adressé une pétition pour autorisation ou reconnaissance officielle des études au Mexique dans le cadre des programmes d'enseignement à distance qui utilisent plusieurs modalités et des technologies de l'information.

Nigéria

*Nuru A Yakubu*⁹

En 2006, le Nigéria avait un effectif total d'environ 24 millions d'élèves inscrits dans plus de 80.000 écoles primaires : environ 3,6 million au collège et 2,8 million au lycée (ce qui fait un total d'environ 12.000 écoles). Le taux de transition de l'école primaire vers le collège est d'à peine 50%. Avec une population d'environ 150 millions d'habitants, dont plus de 50 millions sont des jeunes, il est clair à partir de ces chiffres que plusieurs enfants ne sont pas scolarisés.

Chaque année, environ 1 million de candidats sollicitent l'entrée dans les universités, mais environ 150.000 seulement sont admis. D'autres institutions du niveau tertiaire ; les polytechniques et les Universités du premier cycle ne peuvent en prendre encore que 150.000 de plus. Il y a présentement 92 Universités, 85 Universités du premier cycle, 110 Polytechniques et d'autres institutions techniques spécialisées du tertiaire, appartenant aux Gouvernements fédéral et des Etats et aux les sociétés privées.

Les Institutions d'entreprise professionnelle (VEI) et les Institutions d'entreprise d'innovation (IEI)

Pour s'occuper des jeunes non scolarisés de même que pour offrir des options attrayantes à ceux qui souhaiteraient suivre l'enseignement universitaire, le Gouvernement nigérian a cherché à établir un partenariat avec le secteur privé, à travers de nouvelles institutions connues sous le nom d'*Institutions d'entreprise professionnelle (VEI)* et d'*Institution d'entreprise d'innovation (IEI)*. Les VEI opéreront au niveau postsecondaire, c'est-à-dire après 9 ans

9. Secrétaire exécutif du Conseil National de l'enseignement technique, Nigeria.

de scolarité, tandis que les IEI opéreront au niveau postsecondaire, c'est-à-dire après 12 ans de scolarité. En particulier les VEI et les IEI cibleront les catégories suivantes:

- Les sortants d'écoles qui souhaitent acquérir des aptitudes pratiques démontrables pour obtenir un emploi ou pour créer des emplois
- Les personnes à la recherche de voies de carrière qui ne nécessitent pas des diplômes universitaires ou d'autres qualifications de l'enseignement supérieur
- Les personnes qui n'ont pas le temps pour une étude à plein temps mais désirent améliorer leurs compétences
- Les personnes qui souhaitent s'auto employer
- Les diplômés de l'Université et autres diplômés qui recherchent des compétences requises pour l'emploi
- Les adultes à la recherche d'opportunités pour se perfectionner
- Les adultes qui retournent à l'école.

Ces institutions qui sont essentiellement motivées par le secteur privé, offriront une formation en fonction des aptitudes professionnelles ou techniques aux niveaux postsecondaire et postsecondaire afin de doter les sortants et les adultes travailleurs des compétences et des connaissances pour satisfaire à la demande sans cesse croissante de la main d'œuvre technique par les différents secteurs de l'économie nationale. Les VEI et les IEI se concentreront sur le développement de la capacité des apprenants à réfléchir de façon créative et à transformer les connaissances, à travers des processus techniques, en création de richesse et en une base économique plus large, conférant ainsi une capacité économique aux individus, ce qui leur permettra de soulager la pauvreté. En plus, ces institutions contribueront à résoudre le problème:

- de la faible participation du secteur privé à la formation professionnelle et au perfectionnement aux niveaux artisanal et technique,
- du manque apparent de pertinence de la formation offerte par les Institutions d'enseignement supérieur par rapport aux besoins économiques actuels. Elles assureront ainsi une formation qui cible l'industrie et qui est largement dirigée par elle,
- de la faible capacité d'absorption des institutions de l'enseignement supérieur qui ne sont pas en mesure d'accueillir la multitude des sortants de l'école secondaire, et
- de l'inscription disproportionnée dans les programmes non techniques dans nos institutions d'enseignement supérieur.

Structure des programmes et Qualifications

Les VEI et les IEI offriront une formation à temps partiel et à plein temps menant à des certificats et à des diplômes nationaux. Les VEI admettront des candidats qui ont au moins le diplôme de fin de l'enseignement primaire et couvriront des domaines multidisciplinaires qui prépareront les apprenants aux emplois dans plusieurs industries, tandis que les IEI admettront les étudiants ayant obtenu un minimum de cinq unités de valeur du niveau du Baccalauréat ; ces conditions sont comparables à celles de l'entrée dans un programme en vue d'un diplôme universitaire. Ces conditions garantiront un passage en douceur vers des niveaux supérieurs de formation, y compris les universités, les polytechniques et les Ecoles Normales.

Les VEI offriront des programmes modulaires d'un an à trois ans, avec la possibilité de sortie, et la délivrance d'un certificat après chaque année de formation. Les modules ont été conçus de façon à ce que chaque année de formation puisse doter le formé de compétences pratiques dans des domaines spécialisés. Les compétences pouvant être acquises à ce niveau sont appelées *Diplôme professionnel national (NVC)* Première partie, Deuxième partie et Final. D'autres part, les IEI offriront à plein temps des programmes menant à un diplôme (2 ans) ou à temps partiel (3 à 4 ans). Les IEI décerneront le *Diplôme national de l'innovation (NID)*.

Elaboration du curriculum et délivrance de certificat

Le Conseil national de l'enseignement technique (NBTE) qui a en charge la délivrance de certificat et l'accréditation des programmes à offrir a, en étroite collaboration avec les prestataires privés, élaboré des programmes d'enseignement pour 25 programmes, dans les domaines tels que les TIC, les télécommunications, ingénierie en informatique, réfrigération et climatisation, soudure et fabrication, géosciences pétrolières, technique de construction, agriculture, film et production de programme de télévision, gestion des soins de la petite enfance, études para juridiques, musique, création de modes, hospitalité et tourisme. Les programmes ont été élaborés sur la base des soumissions des propriétaires privés autorisés des VEI et des IEI et ont été conçus conformément aux normes minimales nationales de la NBTE mais avec accent particulier sur l'aspect du savoir-faire pratique, et les liens avec l'industrie. L'objectif principal est de s'assurer que tous les modules dans chaque programme sont conçus pour trouver une solution à des besoins spécifiques de l'industrie. Nous avons déjà reçu des propositions de programmes supplémentaires qui seront élaborés au cours de cette année. Ce sera en cosmétologie et esthétique, pêche, techniques d'imprimerie, tôlerie auto, mécanique auto et fabrication de meubles.

Statut de la mise en œuvre

Jusqu'ici, 75 institutions ont obtenu leur autorisation d'exercer (18 VEI et 57 IEI) avec 52 programmes dans 25 institutions qui ont déjà obtenu une Accréditation provisoire. Le démarrage de la formation est maintenant attendu à tout moment. Il y a déjà 50 demandes supplémentaires en attente pour la création des VEI et des IEI.

Financement

Alors que la source majeure de financement proviendra des frais de scolarité, on s'attend à ce que les institutions adoptent des stratégies novatrices de frais de scolarité par lesquels les étudiants talentueux provenant de milieux à faible revenu peuvent être soutenus par des bourses d'études, l'exonération de frais de scolarité, des bourses gouvernementales, des subventions ou soutien de l'industrie, des banques et des organismes d'intervention du gouvernement tel que le Fonds Fiduciaire pour l'Education (ETF) et le Fonds de Développement de la Technologie du Pétrole (PTDF). On s'attend à ce que le Gouvernement accorde des subventions aux institutions, en particulier pour la réalisation de projets d'investissement.

Sénégal

*Pape Momar Sow*¹⁰

Le Sénégal a une longue tradition d'enseignement privé. En effet l'Enseignement privé a précédé l'Enseignement public dans le pays, avec des écoles confessionnelles, enseignant l'Islam ou le Christianisme. Au milieu des années quatre-vingt-dix, 10 puissantes écoles privées offraient déjà l'Education au Sénégal, de l'école maternelle au secondaire, et ont contribué à la formation de la première génération de citoyens instruits. En l'absence d'investissement public dans le préscolaire, 53% de ces écoles sont privées (contre 67,9% en 2000) et 54% de l'effectif total dans ce niveau d'enseignement sont dans les écoles privées. La création de préscolaires communautaires encore appelés "cases des tout petits" a réduit le leadership des investisseurs privés dans ce secteur. La présence du secteur privé dans l'enseignement primaire est moins importante (11% des écoles et 12,4% de l'effectif). L'accès à l'enseignement primaire qui est la priorité du gouvernement est gratuit et la couverture s'étend aussi bien aux zones rurales qu'urbaines. En raison de la nature très sélective de l'accès aux niveaux post primaires (il y a un goulot d'étranglement avec la capacité limitée d'absorption qui impose une sélection méticuleuse) la présence du secteur privé devient plus importante: 69,3% des collèges sont privés et 21,1% des effectifs sont dans ces écoles ; 59% de lycées sont privés et 21,4% des effectifs sont dans ces écoles. La tendance est plus forte dans l'enseignement supérieur où 87% des écoles sont privées mais avec seulement 14,5% des effectifs. L'enseignement privé a connu au cours de la dernière décennie un boom, en particulier dans l'enseignement supérieur avec l'ouverture de 42 universités privées et écoles spécialisées qui inscrivent plus de 10.000 étudiants.

10. Spécialiste en éducation, USAID.

Types d'écoles privées

- Ecoles privées non confessionnelles (autour de 82% du total)
- Ecoles privées confessionnelles (avec la plus forte demande)
- Ecoles privées postsecondaires (forte demande de la part des pays voisins)
- Ecoles privées informelles (opérant sans la reconnaissance officielle des organes pertinents).

Principales caractéristiques

- Forte demande
- Forte concentration dans les zones urbaines
- Couverture régionale en raison du statut et de la réputation de la stabilité dans les écoles privées
- Partenariat avec d'autres écoles à l'étranger, en particulier dans l'Enseignement supérieur (augmentant leur valeur sur le marché)
- Apparition croissante des prestataires étrangers (Français, Américains, Marocains, Turques).

Facteurs contribuant à l'expansion de l'enseignement privé

- Environnement favorable, dont les changements de politiques
- Forte demande de la qualité de la part des familles
- Emergence d'une nouvelle classe moyenne qui voit l'enseignement privé comme faisant partie intégrante de leur statut
- Instabilité dans les écoles publiques avec les grèves répétées organisées par les enseignants et les étudiants
- Le processus de sélection est basé sur la capacité à payer les frais de scolarité
- Fort taux de réussite dans presque toutes les écoles privées
- Classe de petite taille
- Plus d'ordre et de discipline
- Meilleure infrastructure plus fonctionnelle
- Services éducatifs supplémentaires (ordinateur, bibliothèques, sports, etc.)
- Enseignants plus engagés
- Meilleur suivi de la présence à l'école et de la performance de l'élève
- Meilleure communication avec les parents.

Cadre réglementaire

Le contexte réglementaire favorable a été la clé au développement de l'enseignement privé.

La Loi 91-22 de Février 1991 a mis de nouveau l'accent sur la reconnaissance du secteur privé comme une importante stratégie pour la promotion de l'Education pour tous après la conférence de Jomtien sur l'Education pour tous. Cette loi était également une option poli-

tique contre ceux qui dans les recommandations des sénégalais “Conférence générale sur l'Education” sénégalaise plaidaient en faveur de la suppression de l'enseignement privé du système éducatif. Les champions de cette position considéraient l'enseignement privé comme une expression d'injustice sociale et un outil de la classe moyenne pour reproduire leur suprématie sur la classe ouvrière et rurale.

Dans cette loi, l'éligibilité au statut de propriétaire d'une école privée, était aux citoyens sénégalais qui démontrent expérience et expertise dans l'enseignement.

La Loi 94-82 de décembre 1994 a ouvert l'opportunité à des non Sénégalais et à des non spécialistes en Education d'investir dans l'enseignement privé.

Il n'y a pas de frais de scolarité recommandés pour l'enseignement privé. Le marché est ouvert et est supposé se régler de lui-même. Les frais de scolarité varient considérablement des écoles privées de première classe aux écoles informelles.

Le décret 98-563 de juin 1998 fixe les conditions et les qualifications (diplômes) requises pour les directeurs et les enseignants des écoles préscolaires, primaires, secondaires et professionnelles privées.

Le gouvernement subventionne l'enseignement privé selon certaines règles et conformément aux recommandations d'une commission spéciale. Le budget qui a stagné à 1 milliard de FCFA au cours des 10 dernières années a surtout profité aux écoles confessionnelles privées historiques. La discussion à ce sujet et qui doit rendre la subvention pro-pauvre est en cours au Ministère de l'Education.

L'assurance/contrôle de la qualité dans les écoles privées (sauf pour l'enseignement supérieur) est assuré par les inspecteurs de l'Education. Ils font l'audit des écoles et proposent leur accréditation. Ils font des inspections pédagogiques et administratives régulières dans toutes les écoles privées qui sont situées dans leur district. Ils doivent s'assurer que les enseignants et directeurs des écoles privées participent aux programmes de formation en cours d'emploi assurés par le gouvernement à tous les enseignants (ceux du gouvernement et du privé) chaque année.

Le Gouvernement central les gouvernements locaux octroient des bourses d'études aux élèves provenant de familles défavorisées dans les écoles publiques et privées.

Les changements majeurs à promouvoir

- Le gouvernement peut sous traiter la gestion de certaines écoles au secteur privé, en particulier pour l'offre de certains types d'enseignement tels que le professionnel et l'enseignement supérieur. Le gouvernement fait l'investissement de base puis passe un contrat de gestion avec des prestataires privés (partenariat public-privé).
- Le Gouvernement peut mettre en place un fonds spécial pour promouvoir l'investissement dans l'enseignement privé.
- Le Gouvernement peut mettre en place dans des certaines banques, un compte spécial pour garantir les prêts à ceux qui souhaiteraient investir dans l'enseignement privé.
- Le gouvernement peut faciliter l'émergence d'initiatives/entreprises privées spécialisées dans l'accréditation, les revues ou dans la fourniture d'informations sur le marché de l'éducation aux consommateurs.

Opportunités

- Profit potentiel dans l'offre de l'enseignement privé.
- L'utilisation de la connaissance comme un bien commercialisable (société de la connaissance et un marché pour l'enseignement privé).
- Un terrain fertile pour une offre alternative de l'enseignement (enseignement à distance, écoles virtuelles, écoles ouvertes, écoles entreprises).
- Organisation d'un espace de mobilité améliorée pour les élèves et les enseignants dans une atmosphère de transparence accrue et de reconnaissance mutuelle de compétence, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur.
- Le Gouvernement du Sénégal est engagé à contribuer substantiellement au financement du développement de l'enseignement privé. La même coopération peut être développée avec les affaires privées au Sénégal et à l'extérieur du Sénégal.
- Existence d'un certain nombre d'organismes qui peuvent jouer un rôle dans la réforme de l'enseignement privé: Les syndicats des employeurs et des employés, l'Organisme de promotion de l'investissement (APIX), la Fondation pour le développement du secteur privé.

Problèmes majeurs

Faible gestion pour l'excellence lorsqu'il faut faire face aux défis suivants : nombre croissant d'élèves y compris les adultes. Les écoles privées les plus compétitives ont un effectif réduit. La crédibilité et la réputation de l'enseignement privé sénégalaise sont de plus en plus mises en question lorsqu'ils font face à des effectifs plus élevés.

Demande accrue de transparence et de responsabilité. L'enseignement privé n'est pas considéré dans la loi sénégalaise comme une affaire. Comme institution à but non lucratif, elle ne paie pas d'impôts.

Enfin, c'est un grand problème pour presque toutes les écoles privées de s'assurer l'autonomie et l'auto développement.

Diversification de la prestation du service éducatif : Il y a encore des faiblesses pour promouvoir de nouveaux systèmes d'enseignement et d'apprentissage : enseignement à distance, écoles virtuelles, écoles ouvertes, écoles entreprise

Contraintes en matière de ressources : les contraintes en matière de ressources limitent la capacité de l'enseignement privé à satisfaire la demande actuelle, avec la qualité qui conditionne leur possibilité de commercialisation. Aujourd'hui, l'un des défis les plus pressants auquel fait face l'enseignement privé est celui des ressources : comment les augmenter, comment diversifier leur source, comment améliorer les allocations aussi bien pédagogique que de gestion. Enfin, comment satisfaire aux responsabilités sociales placées sur institution d'Education tout en maintenant un profit minimum indispensable à la viabilité l'école privée.

Tanzanie

*Mayunga H. H. Nkunya*¹¹

L'histoire de l'enseignement supérieur en Tanzanie a débuté en 1961 quand le Collège universitaire Dar es Salam fut créé comme Collège universitaire affilié à l'Université de Londres. Par la suite, en 1963 la naissance de l'enseignement supérieur dans le pays a été marquée par la création de l'Université de l'Afrique de l'Est et le Collège universitaire Dar es Salam était devenu l'un des campus constitutifs qui, en 1970, a été transformé en une université autonome, l'Université de Dar es Salam. Avant le début des années 90, croissance de l'enseignement supérieur en Tanzanie était plutôt minime ; les politiques existantes interdisaient la création d'institutions privées d'enseignement supérieur. Cependant, les réformes socio-économiques du début des années 90 ont conduit à un secteur éducatif libéralisé, autorisant pour la première fois les prestataires de l'enseignement supérieur à opérer dans le pays. Pendant que ces réformes étaient en train d'être mises en œuvre, il n'y avait pas aucun cadre national de réglementation de l'enseignement supérieur qui pourrait assurer et donc garantir la qualité du système de l'enseignement supérieur naissant.

Afin de trouver une solution à ce manquement, le Conseil d'accréditation de l'enseignement supérieur a dû être créé en 1995 par une Loi du Parlement, avec pour mandat de réglementer la création et par la suite accréditer les institutions d'université privée dans le pays. Un tel mandat, limité qu'aux universités privées, a été considéré comme discriminatoire contre la promotion d'une approche viable du partenariat entre le secteur public et le secteur privé dans l'offre de l'enseignement supérieur, comme stipulé dans les politiques nationales de l'enseignement supérieur de 1999. Ainsi, ceci et la nécessité de créer dans le pays un système harmonisé de l'enseignement supérieur, y compris un système uniforme d'assurance de la qualité, ont conduit à la promulgation en 2005 de la Loi No.7 sur les Universités, par

11. Secrétaire exécutif, Commission tanzanienne pour les universités.

laquelle la Commission tanzanienne des universités fut créée (TCU). La TUC est un organe mandaté pour reconnaître, approuver, enregistrer et accréditer les universités qui opèrent en Tanzanie, à travers des procédures élaborées par la Loi. La Loi interdit à toute institution ou personne en République Unie de Tanzanie de commencer ou de mener des opérations, des activités ou des fonctions d'enseignement universitaire, sans avoir obtenu l'approbation de la TCU ou une charte délivrée par une autorité statutaire après examen minutieux de la TCU.

Pour s'assurer qu'un tel système harmonieux de l'enseignement supérieur ne conduise pas à des particularités institutionnelles de compromis et une à autonomie, chaque université est tenue d'opérer selon sa propre charte, accordée par le Président de la République Unie de Tanzanie, après traitement par la TCU. Les fonctions centrales de la TCU sont les suivantes :

- Promouvoir et régler la création de l'enseignement supérieur dans le pays et conseiller le gouvernement en la matière.
- Guider et régler la création et la conduite des institutions d'enseignement supérieur, publiques comme privées.
- Accréditer les institutions et les programmes qui se sont conformés aux normes et procédures prescrites par la TUC en matière d'assurance de la qualité.
- Normaliser les procédures de reconnaissance des compétences académiques (grades, diplômes, certificats et d'autres distinctions) obtenues localement ou à l'étranger.
- Donner des directives et contrôler la planification à long terme, le perfectionnement du personnel, les bourses d'études, les stratégies de développement physique et les programmes des universités en Tanzanie.
- Rassembler, examiner, stocker dans des bases de données ou des banques de données les informations relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la consultation dans les universités Tanzaniennes et les publier.
- Promouvoir les objectifs de l'enseignement supérieur dans le pays, en particulier le développement, le traitement, le stockage et la dissémination des connaissances au profit de l'humanité et l'exploitation des connaissances en vue de la production des biens et services utilisables.
- Créer, maintenir, et rendre opérationnel un cadre des compétences des universités tanzaniennes, et participer à la création et au maintien des cadres régionaux et internationaux de compétences.
- Veiller à la conformité aux normes d'enseignement supérieur sur le plan national, régional et international.

En conséquence, pour atteindre ces buts de façon objective, il a été accordé à la TCU un mandat juridique autonome sans ingérence du Gouvernement dans ses opérations. En outre afin d'assurer des normes d'enseignement harmonieuses dans la Communauté de l'Afrique de l'Est et dans la région de la SADC dont la Tanzanie est membre, la TCU participe aux initiatives régionales. Ainsi, pendant que la TCU participe aux efforts en faveur de la création d'un cadre de compétences harmonisé dans la région de la SADC, elle et les organismes de réglementation de l'enseignement supérieur au Kenya et en Ouganda, en collaboration avec le Conseil interuniversitaire de l'Afrique de l'Est mettaient en œuvre un projet d'introduction d'un système d'assurance de la qualité de l'Afrique de l'Est. Jusqu'ici les instruments d'assurance de la qualité requis ont été élaborés sous forme de manuel et sont actuellement en train

d'être expérimentés pour l'auto-évaluation des programmes dans plusieurs universités en Afrique de l'Est.

Parmi les défis majeurs auxquels est confronté le TCU dans la mise en œuvre de son mandat figurent l'expansion rapide de l'effectif des étudiants dans les universités existantes dans des conditions défavorables de financement, et la prolifération de nouvelles institutions d'enseignement supérieur, principalement des privés, dont la qualité nécessite un suivi étroit. En outre, l'expansion exponentielle de la demande de l'enseignement supérieur sur le plan mondial, a encouragé l'accès et l'offre de l'enseignement supérieur transfrontalier, nécessitant donc des organismes de réglementation telle que le TCU pour fournir des mécanismes d'assurance de la qualité qui soutiennent une perspective internationale, de préférence modelée dans un cadre régional ou mondial. De plus, les perspectives de l'assurance de la qualité sur le plan régional et mondial que soutient le TCU, répond au besoin d'avoir des systèmes harmonisés d'enseignement supérieur avec une perspective régionale et internationale qui met l'accent sur la production de diplômés ayant des qualifications et compétences acceptables sur le plan régional et international pour promouvoir l'aptitude à l'emploi de nos diplômés sur les marchés de l'emploi sur le plan national aussi bien que transfrontalier.

Eco-Audit

Environmental Benefits Statement

The World Bank is committed to preserving Endangered Forests and natural resources. We print World Bank Working Papers and Country Studies on 100 percent postconsumer recycled paper, processed chlorine free. The World Bank has formally agreed to follow the recommended standards for paper usage set by Green Press Initiative—a nonprofit program supporting publishers in using fiber that is not sourced from Endangered Forests. For more information, visit www.greenpressinitiative.org.

In 2007, the printing of these books on recycled paper saved the following:

Trees*	Solid Waste	Water	Net Greenhouse Gases	Total Energy
264	12,419	96,126	23,289	184 mil.
<small>*40" in height and 6-8" in diameter</small>	Pounds	Gallons	Pounds CO ₂ Equivalent	BTUs



Evolution du Contexte Réglementaire pour l'Enseignement Privé dans les Economies Emergentes fait partie de la série des études-de-cas publiés par la Banque mondiale. Ces publications permettent de communiquer les résultats des recherches entreprises par la Banque mondiale et de stimuler un débat public.

Les gouvernements du monde entier, et particulièrement ceux des pays en développement, sont confrontés à de sérieux défis dans le secteur de l'éducation. Malgré les progrès dans l'accroissement des effectifs au niveau de l'enseignement de base, il reste beaucoup à faire. Aujourd'hui, environ 77 millions d'enfants dans les pays en développement ne sont pas scolarisés, en particulier en Afrique sub-saharienne et en Asie du Sud. Les taux de fréquentation dans l'enseignement supérieur restent faibles dans beaucoup de pays en développement, et les Institutions d'Enseignement Supérieur (IES) éprouvent des difficultés à absorber le nombre croissant des diplômés de l'enseignement secondaire. Les universités publiques sont confrontées à des difficultés, notamment le manque de ressources d'enseignement et de recherche, et la perte de personnel qualifié en faveur des pays développés. L'incapacité des institutions éducatives du secteur public, particulièrement dans les pays en développement, à absorber le nombre croissant d'étudiants à tous les niveaux de l'enseignement a vu l'émergence des écoles et IES privées.

Le présent document examine brièvement l'expérience internationale relative à la réglementation de l'enseignement privé au niveau de l'école et de l'enseignement supérieur. Il commence par une vue d'ensemble des secteurs de l'école privée et de l'enseignement supérieur, suivie d'une courte discussion des avantages potentiels de l'accroissement de la participation du secteur privé à l'enseignement. Le reste du document se concentre sur les questions suivantes et présente quelques propositions à la considération des gouvernements.

Toutes les études-de-cas publiés par la Banque Mondiale sont disponibles sur notre site internet www.worldbank.org/elibrary.



BANQUE MONDIALE
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433 USA
Téléphone: 202 473-1000
Site web: www.worldbank.org
E-mail: feedback@worldbank.org

ISBN 978-0-8213-7796--3



SKU 17796